



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-174

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2021-10-18-00010 - 2021-018 EHPAD RESIDENCE VALENTINA (2 pages)	Page 6
R93-2021-10-22-00006 - 2021-035 EHPAD DU CH SAINT MAUR (2 pages)	Page 9
R93-2021-10-22-00007 - 2021-041 EHPAD LE CLAIR LOGIS (3 pages)	Page 12
R93-2021-10-22-00008 - 2021-042 EHPAD VICTOR NICOLAI (3 pages)	Page 16
R93-2021-10-22-00005 - 2021-R005 EHPAD RESIDENCE LES PAILLONS (3 pages)	Page 20
R93-2021-10-15-00004 - Avis commission SAMSAH TSA du 04-06-2021 (2 pages)	Page 24

## **Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /**

R93-2021-10-26-00001 - Arrêté du 26 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2015076-0002 du 17 mars 2015 portant réglementation de la pêche des oursins ( <i>Paracentrotus lividus</i> ) dans les eaux du Parc naturel marin du golfe du Lion (3 pages)	Page 27
R93-2021-10-27-00002 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2021-2022 (2 pages)	Page 31
R93-2021-10-27-00001 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche des oursins ( <i>Paracentrotus lividus</i> ) en scaphandre autonome ou en apnée dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison de pêche 2021-2022 (2 pages)	Page 34

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2021-10-26-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC BOURGOGNE 04510 LE CHAFFAUT-ST-JURSON (3 pages)	Page 37
R93-2021-10-26-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de Mme Marylou BOURJOT 04200 LES OMERGUES (2 pages)	Page 41
R93-2021-10-26-00004 - Arrêté portant refus d'exploiter de Mme Sandrine BOURJOT 04150 REDORTIERS (2 pages)	Page 44
R93-2021-07-02-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Clémentine DENISOT 13080 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 47
R93-2021-08-12-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA HARAS LA RESPÉLIDO 83670 FOX AMPHOUX (2 pages)	Page 50
R93-2021-08-16-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Kilian BUTAULT 83630 AUPS (2 pages)	Page 53

R93-2021-07-06-00149 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Luc CRECES 83670 TAVERNES (2 pages)	Page 56
R93-2021-06-23-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Camille PORTE 84360 MERINDOL (2 pages)	Page 59
R93-2021-08-12-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Lucien Sorin RAFFAI 83830 CALLAS (2 pages)	Page 62
R93-2021-08-13-00001 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Catherine MULLER 83890 BESSE SUR ISSOLE (2 pages)	Page 65
R93-2021-06-25-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Cecilia GOMES 83570 ENTRECASTEAUX (2 pages)	Page 68
<b>Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /</b>	
R93-2021-10-13-00007 - Arrêté Portant nomination des membres du jury du Certificat d aptitude aux fonctions d encadrement et de responsable d unité d intervention sociale CAFERUIS Session 2021 (4 pages)	Page 71
<b>Rectorat Aix-Marseille /</b>	
R93-2021-10-18-00024 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au directeur de cabinet (1 page)	Page 76
R93-2021-10-18-00012 - Arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l académie d Aix-Marseille, chancelier des universités portant création de services interdépartementaux et délégations de signature (4 pages)	Page 78
R93-2021-10-18-00028 - Arrêté portant création de services mutualisés au sein de la DAP et du SAEPLÉ (3 pages)	Page 83
R93-2021-10-07-00006 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l académie d Aix-Marseille, chancelier des universités aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille (8 pages)	Page 87
R93-2021-10-18-00027 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l académie d Aix-Marseille, chancelier des universités au chef du service interacadémique des études et des statistiques (2 pages)	Page 96
R93-2021-10-18-00021 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, à la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (1 page)	Page 99
R93-2021-10-18-00022 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division de l'accompagnement des personnels (3 pages)	Page 101

R93-2021-10-18-00020 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (3 pages)	Page 105
R93-2021-10-18-00015 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division de la logistique (2 pages)	Page 109
R93-2021-10-18-00011 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (2 pages)	Page 112
R93-2021-10-18-00023 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division des examens et concours (2 pages)	Page 115
R93-2021-10-18-00025 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division des structures et des moyens (2 pages)	Page 118
R93-2021-10-18-00014 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division du budget et de l'aide à la décision (3 pages)	Page 121
R93-2021-10-18-00017 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef du service interacadémique des affaires juridiques (2 pages)	Page 125
R93-2021-10-18-00013 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique (2 pages)	Page 128
R93-2021-10-18-00018 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au directeur interacadémique des systèmes d'information (2 pages)	Page 131
R93-2021-10-18-00026 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au responsable du service académique des établissements publics locaux d'enseignement (2 pages)	Page 134

R93-2021-10-18-00016 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au responsable du service vie scolaire (1 page)	Page 137
R93-2021-10-18-00019 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 139
R93-2021-10-07-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, aux directeurs de CIO de l'académie d Aix-Marseille (2 pages)	Page 146

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-18-00010

2021-018 EHPAD RESIDENCE VALENTINA

Réf : DOMS-0521-9844-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2021 - 018**

**modifiant l'arrêté DOMS/PA n° 2017-055 autorisant les cessions et les transferts géographiques de 77 lits d'hébergement permanent en vue de l'ouverture d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Valentina » sis 75-77 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André de la Roche**

**FINESS EJ : 06 002 533 5  
FINESS ET : 06 002 534 3**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA n° 2017 - 055 du 28 décembre 2017 autorisant les cessions et les transferts géographiques de 77 lits d'hébergement permanent en vue de l'ouverture d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Valentina » sis 75-77 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André de la Roche et géré par la SARL « Résidence Valentina » ;

**Considérant** que l'arrêté DOMS/PA n° 2017 - 055 du 28 décembre 2017 comprend une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : l'article 2 de l'arrêté n° 2017 - 055 est modifié comme suit :

Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :



**Entité juridique (EJ) : SARL RESIDENCE VALENTINA**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 533 5

Adresse : 29 route de Cannes 06130 Grasse

Numéro SIREN : 823 393 020

Statut juridique : 72 - SARL

**Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE VALENTINA**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 534 3

Adresse : 75-77 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche

Numéro SIRET : 823 393 020 00024

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS/PCD TP HAS nPui

**Triplet attaché à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 77 lits, dont 23 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Article 2** : les autres dispositions de la décision DOMS/PA n° 2017 - 055 demeurent inchangées.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le **18 OCT. 2021**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Sébastien DEBEAUMONT**

Le Président  
du Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes

Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap,



Sébastien MARTIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-22-00006

2021-035 EHPAD DU CH SAINT MAUR

Réf. : DOMS-0721-13065-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2021 - 035**

**Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'hôpital local « Saint Maur » de Saint Etienne de Tinée, sans extension de sa capacité**

**FINESS EJ : 06 078 032 7**

**FINESS ET : 06 079 272 8**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la Sécurité Sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint N° 2016-R217 du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD de l'hôpital local « Saint Maur » à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** le procès-verbal de conformité du PASA de 14 places de l'EHPAD de l'hôpital local « Saint Maur » du 7 février 2018 accordant une conformité à compter du 22 janvier 2018 ;

**Considérant** le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure 26 : « Poursuivre le déploiement des Pôles d'Accompagnement et de Soins Adaptés (PASA) et inscrire cette offre au sein des filières de soins et d'accompagnement de droit commun » ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes de l'hôpital local « Saint Maur » de Saint Etienne de Tinée.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 48 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale. Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 032 7

Adresse : 3 rue droite 06660 Saint Etienne de Tinée

Numéro SIREN : 260 600 101

Statut juridique : 13 - Etb. Pub. Commun. Hosp.

Page 1/2



05/10/2021 09:40:46 GEC SESMS 8712

**Entité établissement (ET) :** EHPAD DU CH SAINT MAUR  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 272 8  
Adresse : 3 rue droite 06660 Saint Etienne de Tinée  
Numéro SIRET : 260 600 101 00026  
Catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement Permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 48 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) personnes âgées dépendantes**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'Activité et de Soins Adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le **22 OCT. 2021**

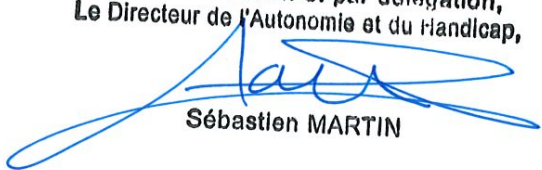
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président  
du Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap,



Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-22-00007

2021-041 EHPAD LE CLAIR LOGIS

Réf. : DOMS-0821-14791-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2021 - 041  
portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de  
l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clair Logis »  
sans extension de sa capacité**

**FINESS EJ : 06 000 129 4  
FINESS ET : 06 078 283 6**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la Sécurité Sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2017-R091 signé le 10 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Clair Logis » à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** le courrier en date du 17 décembre 2014 labellisant un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD « Le Clair Logis » sans extension de capacité ;

**Vu** le rapport de la visite de conformité en date du 30 septembre 2014 n'accordant pas la conformité du PASA tant que le tableau des effectifs n'est pas finalisé ;

**Vu** le rapport de la visite de conformité en date du 9 décembre 2014 n'accordant pas la conformité du PASA tant que le tableau des effectifs n'est pas finalisé ;

**Vu** le compte-rendu de la visite de confirmation de la labellisation du PASA de 12 places ;

**Considérant** le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 et notamment, sa mesure 16 : « Poursuivre le déploiement des pôles d'accompagnement et de soins adaptés (PASA) et inscrire cette offre au sein des filières de soins et accompagnement « de droit commun » » ;

**Considérant** qu'une visite de fonctionnement du 12 août 2021 a permis de valider le bon fonctionnement du PASA de 12 places au sein de l'EHPAD « Le Clair Logis » ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;



## ARRETEMENT

**Article 1 :** un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Le Clair Logis ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 58 lits d'hébergement permanent dont 18 habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** SARL LE CLAIR LOGIS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 129 4

Adresse : 248 chemin des rosiers Quartier de Serres 06390 Contes

Numéro SIREN : 388 206 377

Statut juridique : 72 - SARL

**Entité établissement (ET) :** EHPAD LE CLAIR LOGIS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 283 6

Adresse : 248 chemin des rosiers Quartier de Serres 06390 Contes

Numéro SIRET : 388 206 377 00029

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 58 lits, dont 18 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés personnes âgées dépendantes**

Pour 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans, à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le **22 OCT. 2021**

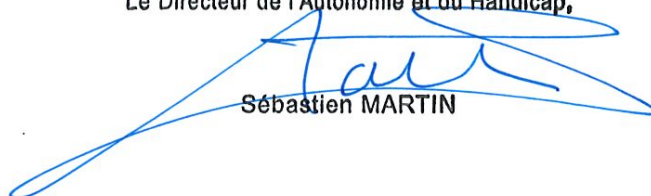
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président  
du Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap,



Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-22-00008

2021-042 EHPAD VICTOR NICOLAI



Ref. : DOMS-0921-15693-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2021 - 042**

**Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Victor Nicolaï », sis 15 boulevard Briand 06440 Peille, géré par l'établissement social et médico-social communal « La Maison de Retraite Publique de Peille ».**

**FINESS EJ : 06 000 069 2  
FINESS ET : 06 078 130 9**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la Sécurité Sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 19 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté conjoint N° 2017-R100 signé le 15 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Victor Nicolaï » à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** le rapport de conformité sur pièces, en date du 22 juillet 2019, accordant la conformité du PASA à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

**Considérant** le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure 16 : « poursuivre le déploiement des Pôles d'Accompagnement et de Soins Adaptés (PASA) et inscrire cette offre au sein des filières de soins et accompagnement « de droit commun » » ;

**Considérant** que la visite de fonctionnement du 16 juillet 2021 a permis de valider le bon fonctionnement du PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Victor Nicolaï » ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;



## ARRETENT

**Article 1 :** un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Victor Nicolaï ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 171 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE PEILLE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 069 2

Adresse : 15 boulevard Aristide Briand 06440 Peille

Numéro SIREN : 260 600 044

Statut juridique : 21 - Etablissement social et médico-social communal

**Entité établissement (ET) :** EHPAD VICTOR NICOLAI

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 130 9

Adresse : 15 boulevard Aristide Briand 06440 Peille

Numéro SIRET : 260 600 044 00010

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 - ARS TP HAS PUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées**

Capacité autorisée : 171 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'Activité et de Soins Adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** la validité de l'autorisation est fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Téléréfuge citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **22 OCT. 2021**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président  
du Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap,



Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-22-00005

2021-R005 EHPAD RESIDENCE LES PAILLONS

Réf : DOMS-0921-15711-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2021 - R005**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Paillons » sis 17A boulevard Général de Gaulle 06340 Drap, géré par la SAS « La Résidence des Paillons »**

**FINESS ET : 06 001 216 8  
FINESS EJ : 06 001 211 9**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de Sécurité Sociale ;

**Vu** le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2006-445 du 16 août 2006, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, d'une capacité de 70 lits, partiellement habilité à l'aide sociale, dénommé « Résidence Les Paillons », sis 17A boulevard Général de Gaulle à Drap ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'accueil de l'EHPAD « Résidence Les Paillons », reçue le 18 août 2019 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;



## ARRETENT

**Article 1 :** en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Paillons » (ET : 06 001 216 8), accordée à la SAS « La Résidence des Paillons » (EJ : 06 001 211 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 16 août 2021.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 2 :** la capacité de l'EHPAD « Résidence Les Paillons » est fixée à 70 lits d'hébergement permanent dont 14 habilités à l'aide sociale.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement « Résidence Les Paillons » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) :** SAS LA RESIDENCE DES PAILLONS

Numéro d'identification : 06 001 211 9

Adresse : 17A boulevard Général de Gaulle 06340 Drap

Numéro SIREN : 478 079 759

Statut juridique : 95 - SAS

**Entité établissement (ET) :** EHPAD RESIDENCE LES PAILLONS

Numéro d'identification : 06 001 216 8

Adresse : 17A boulevard Général de Gaulle 06340 Drap

Numéro SIRET : 478 079 759 00013

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplet attaché à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) Personnes Agées Dépendantes

Capacité autorisée : 70 lits, dont 14 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Article 4 :** à aucun moment la capacité de l'établissement « Résidence Les Paillons » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** l'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **22 OCT. 2021**

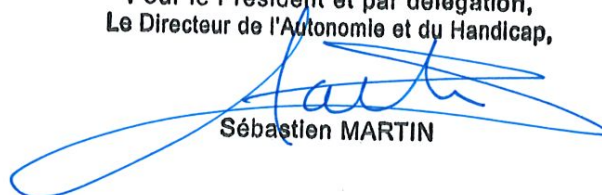
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président  
du Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap,



Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-15-00004

Avis commission SAMSAH TSA du 04-06-2021



Réf : DD84-0821-14780-D  
ARS/PACA/DOMS/PH n° 2021-014

CD 84 n° 2021-8403

**AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS  
MEDICO-SOCIAL DE COMPETENCE CONJOINTE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR ET DE LA PRESIDENTE DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

**Séance du vendredi 4 juin 2021**

**AVIS RENDU SOUS FORME DE CLASSEMENT**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.313-6-2 ;

**Vu** l'arrêté CD 84 n° 2020-8018 du 29 octobre 2018 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse ;

**Vu** l'avis d'appel à projet, publié le 19 janvier 2021 visant à la création de 8 places de Service d'Accompagnement Médico-Social Pour Adultes Handicapés destiné à l'accompagnement de personne adulte en situation de handicap (SAMSAH) présentant des troubles du spectre autistique (TSA) dans le département du Vaucluse ;

**Considérant** les critères définis dans le cadre des cahiers des charges relatifs à l'appel à projets concerné ;

**Considérant** que la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social conjoint Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil départemental du Vaucluse s'est régulièrement tenue le 4 juin 2021 ;

**Article 1<sup>er</sup>** : après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission d'information et de sélection a rendu un avis sous la forme du classement suivant :

- N° 1 La Bourguette
- N° 2 ARI
- N° 3 APEI Cavailon et APF (Ex-aequo)
- N° 5 APEI Orange
- N° 6 Perce Neige
- N° 7 Association l'Olivier
- N° 8 Sauvegarde 13
- N° 9 ADMR

**Article 2 :** le présent avis de la commission d'information et de sélection sera publié au recueil des actes administratifs respectivement à la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

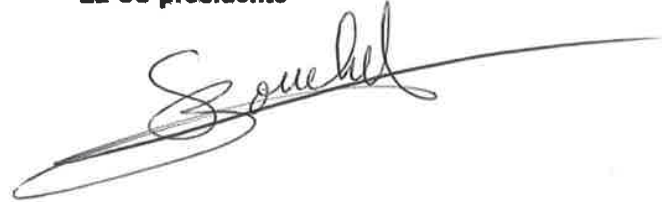
Avignon, le 15 OCT. 2021

**Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**



**Dominique GAUTHIER**  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Pour la présidente  
du Conseil départemental de Vaucluse  
La Co-présidente**



**Suzanne BOUCHET**

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-10-26-00001

Arrêté du 26 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°  
2015076-0002 du 17 mars 2015 portant  
réglementation de la pêche des oursins  
(*Paracentrotus lividus*) dans les eaux du Parc  
naturel marin du golfe du Lion



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté  
modifiant l'arrêté n° 2015076-0002 du 17 mars 2015 portant réglementation de  
la pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les eaux du Parc naturel  
marin du golfe du Lion**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime notamment l'article R 921-20 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article L 131-2 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 4847 du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté ministériel 815 P3 du 21 mars 1979 réglementant la pêche et la vente des oursins en Méditerranée ;

.../...

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 412 du 28 avril 2008 modifié portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de la Méditerranée continentale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015076-0002 du 17 mars 2015 portant réglementation de la pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les eaux du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

**VU** la délibération n°2021-008 du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion en date du 09 juillet 2021 ;

**VU** la procédure de consultation du public engagée le 04 octobre 2021, et close le 25 octobre 2021 en application de l'art L 120-1 du code de l'environnement, et de l'article L 914-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que de la synthèse des contributions du public produites à l'issue de celle-ci ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Au sein de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015076-0002 du 17 mars 2015 susvisé, il est inséré un deuxième alinéa rédigé comme suit :

«Pour la saison de pêche du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 15 avril 2022, à titre dérogatoire et expérimental, la pêche professionnelle des oursins dans les eaux comprises dans le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion est également autorisée en scaphandre autonome.

Seuls les engins suivants sont autorisés: grapette, couteau, main.

La détention à bord simultanée d'un scaphandre autonome et d'une espèce autre que l' oursin (*Paracentrotus lividus*) est interdite.

Cette pêche ne peut se pratiquer que du lever au coucher du soleil ».

### **ARTICLE 2**

L'article 4 de l'arrêté n° 2015076-0002 du 17 mars 2015 sus-visé est modifié comme suit :

«Un plafond journalier de 200 douzaines d'oursins maximum est autorisé par jour et par pêcheur titulaire d'une licence de pêche professionnelle délivrée par le comité régional des pêches et des élevages marins».

### **ARTICLE 3**

L'article 5 de l'arrêté n° 2015076-0002 du 17 mars 2015 sus-visé est modifié comme suit :

« Le nombre maximal annuel de jours de pêche des oursins dans les eaux comprises dans le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion est fixé à 26 jours par pêcheur titulaire d'une licence de pêche professionnelle. »

.../...

#### **ARTICLE 4**

Un article 6 rédigé comme suit est inséré au sein de l'arrêté préfectoral n° 2015076-0002 du 17 mars 2015 : « La taille minimale de capture est fixée à 5,5 cm. »  
Les articles 6 et 7 sont renumérotés 7 et 8.

#### **ARTICLE 5**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 412/2008 du 28 avril 2008 susvisé relatives à l'interdiction de pêche des oursins dans le ressort de la direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont abrogées.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

#### **ARTICLE 7**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 26 OCTOBRE 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Eric LEVERT

Directeur interrégional de la mer  
Méditerranée

#### **Diffusion :**

- Parc Naturel Marin du Golfe du Lion
- CRPMEM Occitanie

#### **Copies :**

RAA DIRM

DDDTM 66/11  
VRS MAUVE  
CNSP ETEL  
Dossier RC

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-10-27-00002

Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2021-2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation / Contrôles**

### **Arrêté**

## **rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2021-2022**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

**VU** le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**VU** le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

**VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912-31;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B «techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions» ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015076-0002 du 17 mars 2015 modifié portant réglementation de la pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les eaux du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04 86 94 67  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)



**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-10-27-00001 du 27 octobre 2021 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche des oursins (*Pracentrotus lividus*) en scaphandre autonome dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison de pêche 2021-2022 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

La délibération n° 012-2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 10 septembre 2021, fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2021-2022, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 3**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,

Eric LEVERT

Directeur Interrégional de la mer  
Méditerranée

**(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE**

#### **Diffusion :**

- CRPMEM Occitanie

#### **Copie :**

- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04 86 94 67  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-10-27-00001

Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche des oursins (*Pracentrotus lividus*) en scaphandre autonome ou en apnée dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison de pêche 2021-2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation / Contrôles**

### **Arrêté**

**rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche des oursins (*Pracentrotus lividus*) en scaphandre autonome dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison de pêche 2021-2022**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

**VU** le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**VU** le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

**VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912-31;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B «techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions» ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015076-0002 du 17 mars 2015 modifié portant réglementation de la pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les eaux du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04 86 94 67  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er**

La délibération n° 011-2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 10 juillet 2021, portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) en scaphandre autonome ou en apnée dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2021-2022, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 3**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,

Eric LEVERT

Directeur Interrégional de la mer  
Méditerranée

**(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE**

#### **Diffusion :**

- CRPMEM Occitanie

#### **Copie :**

- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-26-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC  
BOURGOGNE 04510 LE CHAFFAUT-ST-JURSON



**Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC Bourgogne, Campagne La Bourgogne, 04510 LE CHAFFAUT-ST-JURSON**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042021049 du GAEC Bourgogne reçue complète le 10/06/2021
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021055 présentée par Mme Marylou BOURJOT, enregistrée complète le 11/08/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021056 présentée par Mme Sandrine BOURJOT, enregistrée complète le 11/08/2021,
- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 21 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que le GAEC Bourgogne, est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° (réunion d'exploitations au-delà de la superficie-seuil),

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC Bourgogne est classée comme « agrandissement de superficie inférieure à 127,5 ha », et présente donc une priorité 6, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marylou BOURJOT est soumise à autorisation d'exploiter au titre de l'article L331-2 I.3° a) (absence de capacité professionnelle agricole),

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marylou BOURJOT est classée comme « agrandissement de superficie inférieure à 127,5 ha », et présente donc une priorité 6, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine BOURJOT est soumise à autorisation d'exploiter au titre de l'article L331-2 I.3° a) (absence de capacité professionnelle agricole),

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine BOURJOT correspondant à un « agrandissement de superficie inférieure à 127,5 ha », présente également une priorité 6, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** que, du fait de l'égalité des critères primaires, l'examen des critères secondaires de priorité est requis, et conduit à attribuer 10 points au GAEC Bourgogne, 4 points à Mme Marylou BOURJOT et 4 points à Mme Sandrine BOURJOT,

## ARRÊTE

**Article premier** : Le GAEC Bourgogne est autorisé à exploiter :

- les parcelles WD 1- WD 4- WD 6- WD 7- WD 9- WE 11- WE2 -WE 3- WE 5 situées aux OMERGUES et appartenant à la Commune des OMERGUES, car il est le candidat prioritaire de la concurrence,
- les parcelles N 172-201-202, situées au CHAFFAUT-ST-JURSON, appartenant à Mme Annie BAUDUN, ainsi que les parcelles F 112-114-115, situées à ST-JEANNET, appartenant à Mme Jacqueline MANENT épouse ROUVIER, en raison de l'absence de motif de refus d'autorisation cité par l'article L331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'absence de candidatures concurrentes,

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et les maires des communes de MISON, LE CHAFFAUT-ST-JURSON, et ST-JEANNET, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 26 OCTOBRE 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-26-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de  
Mme Marylou BOURJOT 04200 LES OMERGUES



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à Mme Marylou BOURJOT,  
Lieu-dit LE BROU DES ROUSSES, 04200 LES OMERGUES**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042021049 du GAEC Bourgogne reçue complète le 10/06/2021
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021055 présentée par Mme Marylou BOURJOT, enregistrée complète le 11/08/2021,
- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 21 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que le GAEC Bourgogne, est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° (réunion d'exploitations au-delà de la superficie-seuil),

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC Bourgogne est classée comme « agrandissement de superficie inférieure à 127,5 ha », et présente donc une priorité 6, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marylou BOURJOT est soumise à autorisation d'exploiter au titre de l'article L331-2 I.3° a) (absence de capacité professionnelle agricole),

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marylou BOURJOT est classée comme « agrandissement de superficie inférieure à 127,5 ha », et présente donc une priorité 6, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** que, du fait de l'égalité des critères primaires, l'examen des critères secondaires de priorité est requis, et conduit à attribuer 10 points au GAEC Bourgogne, et 4 points à Mme Marylou BOURJOT,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Mme Marylou BOURJOT, Lieu-dit LE BROU DES ROUSSES, 04200 LES OMERGUES, n'est pas autorisée à exploiter :

- les parcelles WD 1- WD 4- WD 6- WD 7- WD 9- WE 11- WE2 -WE 3- WE 5 situées aux OMERGUES et appartenant à la Commune des OMERGUES.

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune des OMERGUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 26 OCTOBRE 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-26-00004

Arrêté portant refus d'exploiter de Mme  
Sandrine BOURJOT 04150 REDORTIERS



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à Mme Sandrine BOURJOT,  
1, Lieu-dit LES SARTRONS, 04150 REDORTIERS**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042021049 du GAEC Bourgogne reçue complète le 10/06/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021056 présentée par Mme Sandrine BOURJOT, enregistrée complète le 11/08/2021,
- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 21 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que le GAEC Bourgogne, est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° (réunion d'exploitations au-delà de la superficie-seuil),

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC Bourgogne est classée comme « agrandissement de superficie inférieure à 127,5 ha », et présente donc une priorité 6, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine BOURJOT est soumise à autorisation d'exploiter au titre de l'article L331-2 I.3° a) (absence de capacité professionnelle agricole),

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine BOURJOT correspondant à un « agrandissement de superficie inférieure à 127,5 ha », présente également une priorité 6, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** que, du fait de l'égalité des critères primaires, l'examen des critères secondaires de priorité est requis, et conduit à attribuer 10 points au GAEC Bourgogne, et 4 points à Mme Sandrine BOURJOT,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Mme Sandrine BOURJOT, Lieu-dit LE BROU DES ROUSSES, 04200 LES OMERGUES, n'est pas autorisée à exploiter :

- les parcelles WD 1- WD 4- WD 6- WD 7- WD 9- WE 11- WE2 -WE 3- WE 5 situées aux OMERGUES et appartenant à la Commune des OMERGUES.

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune des OMERGUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 26 OCTOBRE 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-02-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme  
Clémentine DENISOT 13080 AIX EN PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16, rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille Cedex 3

13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2021 078 / 093202106247934

LRAR n° **2C 14370202951**

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**DENISOT CLÉMENTINE ELISABETH GUETTY  
1425 chemin du serre**

**13290 AIX-EN-PROVENCE**

MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, le **02 JUIL. 2021**

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13080 AIX-EN-PROVENCE	000 HR 44	0.8264	M. FABBRICELLI Cédric

**Superficie totale : 0.8264 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 24/06/2021 sous le numéro 13 2021 078 / 093202106247934**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille  
Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : 04.91.28.40.40



La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

## Communes

AIX-EN-PROVENCE (13080)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **24/10/2021** à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

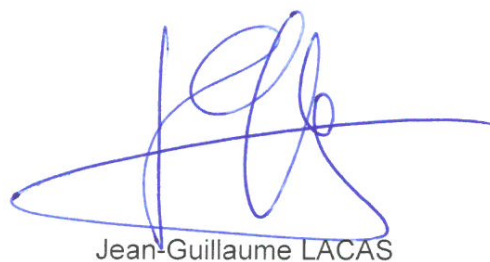
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille  
Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : 04.91.28.40.40

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-12-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCEA HARAS LA RESPELIDO 83670 FOX  
AMPHOUX



# PRÉFET DU VAR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 12 août 2021

SCEA Haras la Respelido  
298 Chemin des puvets  
83670 FOX-AMPHOUX

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8754 9**

Madame,

J'accuse réception le 22 juin 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de FOX-AMPHOUX, superficie de 07ha 99a 54ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
7,9954 (Atelier hors-sol 6 équins)	FOX-AMPHOUX	D578 – D593 – D591 D1115 – D1114 D1116	SCI LA RE SPELIDO PIANO Jacques BARON Liliane

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 198.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 22 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

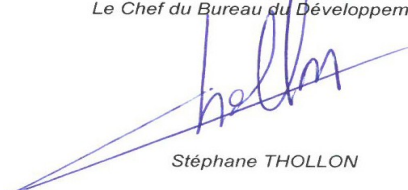
**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

**<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>**

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*

*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-16-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Kilian BUTAULT 83630 AUPS



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 16 août 2021

Monsieur BUTAULT Kilian  
390 chemin du Plan  
83630 AUPS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8758 7**

Monsieur,

J'accuse réception le 22 juin 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune d'AUPS, superficie de 01ha 03a 72ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,0372 (Atelier hors-sol 15m <sup>2</sup> de poulailler)	AUPS	G292 – G293 – G300	BUTAULT Kilian DECROUY Nadège

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 199.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant: 093202106227912.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 22 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-06-00149

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Luc CRECES 83670 TAVERNES





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 06 juillet 2021

Monsieur CRECES Luc  
1671 Route de Barjols  
83670 TAVERNES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8728 0**

Monsieur,

J'accuse réception le 19 avril 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 23 juin 2021, sur la commune de TAVERNES, superficie de 00ha 09a 40ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,094	TAVERNES	E14 – E15 – E551 – E554	CRECES Luc CRECES Natacha

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 145.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

**<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-23-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Camille PORTE 84360 MERINDOL

Avignon, le 23 juin 2021

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur PORTE Camille  
Place des Bruillères  
84 360 MERINDOL

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Méridol	AR 23, 153, 154, 156	1,6774 ha	FOURNEYRON Eric
	AS 325, 324, 323, 322	1,1000 ha	

**Superficie totale : 2,7774 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 21 juin 2021 sous le n° 84-2021-059 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **22 octobre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brun', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-12-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Lucien Sorin RAFFAI 83830 CALLAS



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 12 août 2021

Monsieur RAFFAI Lucian Sorin  
692 Chemin des Roumeguières  
83830 CALLAS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8752 5**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 mai 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 22 juin 2021, sur les communes de CALLAS et du MUY, superficie de 00ha 72a 09ca.

La commune de CALLAS, la superficie est 00ha 28a 72ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,2872	CALLAS	E412	RAFFAI Lucian Sorin STANEF Ellena

La commune du MUY, la superficie est 00ha 43a 37ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,4337	LE MUY	AZ120	RAFFAI Lucian Sorin STANEF Ellena

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 181.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 22 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*

*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-13-00001

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Catherine MULLER 83890 BESSE SUR ISSOLE



# PRÉFET DU VAR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 13 août 2021

Madame MULLER Catherine  
4 Impasse des mésanges  
Le haut des plantiers  
83390 PIERREFEU-DU-VAR

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8755 6**

Madame,

J'accuse réception le 23 juin 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de BESSE-SUR-ISSOLE, superficie de 00ha 67a 05ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,6705	BESSE-SUR-ISSOLE	D306 – D307 – D308	MULLER Catherine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 201.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-25-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Cecilia GOMES 83570 ENTRECASTEAUX



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 25 juin 2021

Madame GOMES Cécilia  
2628 Route de Carcès  
83510 LORGUES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8723 5**

Madame,

J'accuse réception le 20 avril 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 21 juin 2021 sur la commune d'ENTRECASTEAUX, superficie de 02ha 81a 98ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>2,8198</b>	<b>ENTRECASTEAUX</b>	<b>D154 – D159 – D141 D144 – D147  D150</b>	<b>CODOUL Christophe CODOUL Michele  CODOUL Christophe</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 146.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>


**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-10-13-00007

Arrêté Portant nomination des membres du jury  
du Certificat d'aptitude aux fonctions  
d'encadrement et de responsable d'unité  
d'intervention sociale CAFERUIS Session 2021

**Pôle Inclusions et Solidarités**

Service des formations sociales et paramédicales  
Unité fonctionnelle : formations et certifications sociales

**Arrêté**

**Portant nomination des membres du jury  
du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable  
d'unité d'intervention sociale – CAFERUIS**

**Session 2021**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;  
**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;  
**VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;  
**VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;  
**VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;  
**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**VU** la décision N° R93-2021-10-03-00004 du 13 octobre 2021 du directeur régional monsieur Jean-Philippe BERLEMONT portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées par le Préfet de région ;  
**VU** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de 2021 du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale CAFERUIS est composé comme suit :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités représenté par la responsable du service formations-certifications sociales et paramédicales, présidente du jury ;

**Catherine LARIDA**

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06  
Téléphone : 04 88 04 00 10



- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

Marie DIAZ  
Gilles Louis HUGUET  
Christine LORENZI-COLL  
Philippe NECTOUX  
Paul PHILIPPE  
Ornella RIZZO

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

Elisabeth CARUETTE  
Alain DESTROST  
Caroline MAZZINI

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

Marie GARNABEDIAN  
Ghislaine JAUSSERAND  
Brahim THERMELLIL

## **Article 2 :**

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Marseille, le 13 octobre 2021



Pour le Directeur régional de la DREETS  
et par délégation

SIGNE  
Naïma BERBICHE

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06  
Téléphone : 04 88 04 00 10

**ANNEXES  
LISTE DES EXAMINATEURS**

**1/ COLLEGE DES FORMATEURS**

**ABDESSELAM** Nordine  
**BA** Abdou  
**BERTHIE** Stéphanie Christine  
**CHARLES** Alain Michel Marcel  
**CODRON** Emilie  
**DARTRON** Thierry Patrick Alexandre  
**DIAZ** Marie  
**FAYOLLE** Hervé  
**GIRARD** Johanne  
**HUGUET** Gilles Louis  
**LABAT** Isabelle  
**LASCAR** Eric Andreas  
**LORENZI-COLL** Christine  
**NECTOUX** Philippe  
**NUEL** Martine  
**PETITPAS** Fabien René  
**PHILIPPE** Paul  
**PITAUD** Simon  
**RIZZO** Ornella  
**ROMANO** Luciano  
**SCHRODER** Philippe  
**SCLAVO** Isabelle  
**SELKIM** Leila  
**TOUSSAN** Noel  
**WELLECAM** Gilles

**2/ COLLEGE DES PROFESSIONNELS**

**BEN MIMOUN** Latifa  
**BOUAITA** Farid Adel  
**CEILLESSE** Chrystelle Thérèse Adrienne  
**CHANRON** Thierry  
**CHATAGNON** Cécile Marthe Marie  
Laurence Marguerite  
**CUETTE- Ayme** Françoise  
**DESTROST** Alain  
**DEVIC** Catherine Andrée Emilie  
**DURIEU** Sabrina  
**GARDONCINI** Michèle  
**GARNABEDIAN** Marie  
**GENTILHOMME** Catherine  
**GRIMAULT** Aline Nicole Claude  
**JAUSSERAND** Ghislaine

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06  
Téléphone : 04 88 04 00 10

**LASSOUANI** Samir  
**LEZEAU** Pierre Seraphin  
**PASTICCIO** Severine  
**PENNEC** Stéphane Raymond Tyndal  
**PEUGEOT** Flora  
**ROMANO** Mickael  
**SEGOND** Richard  
**SEGU** Ludivine  
**TERMELLIL** Brahim  
**TIVOLI** olivier

### 3/ COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES

**AUTOUARD** Joëlle  
**CARUETTE** Elisabeth  
**COLIN** Marie Christine  
**DEBOUW SERRAULT** Stéphanie  
**DUGIER** Odile  
**GIRAUDI** Nicole  
**GROGNOU** Yves Jacques Lucien  
**HIGGINS** Michèle  
**HOME-IHRY** Laëtitia Eve  
**MAIRATA** Carole  
**MARCHAND** Delphine  
**MAZZINI** Caroline  
**MORCHER** Nicole Denise Rogere  
**OSANNO** Jean-Marie  
**OURAHOU** Adile  
**PAQUENTIN** Michèle  
**SCANDELLARI** thomas  
**SEPTIER** Natacha  
**SIRE** Julia Donata  
**SIRVEN** Aurelie  
**SZTOR** Bernard  
**UCCIANI** Sylvie  
**WEISLO** Emmanuel Pascal

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00024

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au directeur de cabinet



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Laurent SARLES**, directeur de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les demandes de réquisition de la force publique ;
- les bons de commande relatifs à la communication interne et externe du cabinet du recteur ;
- les convocations et ordres de mission à l'initiative du recteur ainsi que les actes administratifs ne faisant pas grief.

**ARTICLE 2 -** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00012

Arrêté du recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités portant création de services  
interdépartementaux et délégations de signature



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 2 et 4 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 6 mars 2019 nommant **M. Frédéric GILARDOT** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant **M. Vincent STANEK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé
- du diplôme national du brevet (DNB)
- du certificat de formation générale (CFG)
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.**

**ARTICLE 2** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- du forfait d'externat
- du diplôme d'études en langue française primaire et du diplôme d'études en langue française secondaire

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.**

**ARTICLE 3** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public
- des frais de déplacements des personnels de santé et sociaux
- des frais de déplacements des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO)
- des frais de déplacements des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions des services départementaux de l'éducation nationale
- des congés bonifiés
- des frais de changement de résidence
- des services partagés des personnels de l'académie

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.**

**ARTICLE 4** – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion financière des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnancement secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.**

**ARTICLE 5** – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion de la paye des personnels du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'éducation nationale, titulaires et stagiaires) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.**

**ARTICLE 6** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.**



**ARTICLE 7** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie des sorties scolaires est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

**ARTICLE 8** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse de la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) T2 est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

**ARTICLE 9** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes des moyens du second degré (collèges) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

**ARTICLE 10** – Délégation est donnée à **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et responsable du service interdépartemental visé à l'article premier, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes :

- relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré ;
- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Stéphane GOGET**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Vaucluse ou par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

**ARTICLE 11** – Délégation est donnée à **M. Vincent STANEK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et responsable du service interdépartemental visé à l'article deux, à l'effet de signer les actes suivants :

#### **I- Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille**

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire ;
- certificat de formation générale, en sa qualité de président du jury académique.

#### **II- Pour l'ensemble des établissements d'enseignement privé du second degré de l'académie d'Aix-Marseille**

- Actes relatifs à la gestion des crédits du forfait d'externat.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent STANEK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Tristan LOUBIERES**, **M. Jacques FLODROPS**, **Mme Véronique BLUA**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 12** – Délégation est donnée à **M. Frédéric GILARDOT**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et responsable des services interdépartementaux visés aux articles trois, quatre et cinq, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des compétences qui lui sont confiées pour l'ensemble de l'académie ou les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ainsi que pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille le diplôme national du brevet, en sa qualité de président du jury académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric GILARDOT**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

**ARTICLE 13** – Délégation est donnée à **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et responsable des services interdépartementaux visés aux articles six, sept, huit et neuf à l'effet de signer les actes relatifs au pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ainsi que les actes relatifs aux sorties scolaires pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille ; les actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ; les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collège) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

**ARTICLE 14** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

*Signé*

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00028

Arrêté portant création de services mutualisés au  
sein de la DAP et du SAEPLÉ



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 2 et 4 ;
- VU** le Code de l'éducation notamment en ses articles L. 421-11 à L. 421-16 D. 222-20, R. 222-36-2 et R. 421-54 À R. 421-56 ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** les arrêtés de délégation des préfets de départements au profit de **M. Bernard BEIGNIER** pour le contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme,

responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

**VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Sont créés auprès de la **Division de l'accompagnement des personnels (DAP)** du Rectorat :

**a. Un service mutualisé chargé de la gestion des dossiers de pension des agents affectés dans l'académie d'Aix-Marseille (hors enseignement supérieur) :**

Ce service est chargé pour l'ensemble de l'académie d'assurer la gestion des dossiers de pension et d'affiliation rétroactive des agents ci-après énumérés :

- personnels du premier degré public ;
- personnels enseignants et d'éducation du second degré, psychologues de l'éducation nationale ;
- personnels de direction et d'inspection ;
- personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

**b. Un service mutualisé chargé pour l'ensemble de l'académie de la gestion des affaires médicales des agents ci-après rémunérés :**

- personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale titulaires, stagiaires et non titulaires du 2<sup>nd</sup> degré public et privé ;
- personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé ;
- personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, affectés dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré et les services académiques ;
- personnels de direction et d'inspection ;
- personnels administratifs titulaires affectés dans l'enseignement supérieur.

Ce service est chargé d'assurer pour ces personnels :

- b-1) l'octroi ou le refus des congés de longue maladie, congés de grave maladie, congés de longue durée, instruction et suivi des congés d'office et reprise à l'issue desdits congés ;
- b-2) l'octroi ou le refus d'une disponibilité pour raisons de santé et reprise à l'issue ;
- b-3) les contrôles médicaux à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un an de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, d'un congé de longue maladie, d'un congé de grave maladie et reprise à l'issue desdits congés ;
- b-4) l'octroi, le refus ou le non-renouvellement d'un temps partiel thérapeutique.

**c. Un service mutualisé chargé pour l'ensemble de l'académie, de la gestion des dossiers de rentes des agents ci-après rémunérés :**

- anciens élèves de l'enseignement technique ;
- personnels enseignants non titulaires du 2<sup>nd</sup> degré public ayant eu un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois ;
- personnels administratifs non titulaires ayant eu un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois.

Ce service est chargé d'assurer pour ces personnels l'instruction, le calcul, la revalorisation, la liquidation et la mise en paiement des rentes consécutives à un accident du travail ou maladie professionnelle.

**ARTICLE 2 :** Un service mutualisé chargé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille est créé auprès du **Service académique des établissements publics locaux d'enseignement (SAEPLÉ)** du Rectorat.

Ce service est chargé pour l'ensemble de l'académie du contrôle des actes ci-après énumérés :

- **Délibérations du conseil d'administration relatives :**
  - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
  - au recrutement des personnels ;
  - au financement des voyages scolaires ;
  - au budget et décisions budgétaires modificatives ;
  - au compte financier.

**ARTICLE 3 :** Est créé auprès de la **Division des personnels et des établissements de l'enseignement privé (DEEP)** un service mutualisé chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des moyens du premier degré privé
- des maîtres contractuels ou agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat simple ou d'association avec l'Etat
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé

Ce service est chargé pour l'ensemble des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement privé de l'ensemble des actes de gestion à caractère administratif et financier, à l'exception du licenciement des maîtres contractuels et des maîtres délégués et des actes relevant du champ de délégation confié à la DAP par l'article premier du présent arrêté.

**ARTICLE 4:** La responsabilité de ces services mutualisés est confiée au secrétaire général de l'académie.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions des arrêtés portant délégations de signature au profit des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie en vigueur à la date de publication du présent arrêté sont abrogées en ce qu'elles leurs sont contraires.

**ARTICLE 6 -** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-07-00006

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités aux chefs des établissements publics  
locaux d'enseignement de l'académie  
d'Aix-Marseille

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en son article 34, alinéas 2 et 5 ;
- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment en ses articles 22 et 24 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en son article 5, 3° ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 8 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER.**- Délégation est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille désignés ci-après :

CIVIL.	NOM PRENOM	FONCTION	type	NOM ETAB	VILLE	N° ETBT
M.	AIELLO JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	CLG	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS	0840114T
Mme	AIME ANNE-CLAUDE	PRINCIPAL	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13	0131261A
Mme	ALBRECHT VERONIQUE	PRINCIPAL	CLG	ANDRÉ AILHAUD	VOLX	0040535K
Mme	ALONSO SANDRINE	PRINCIPAL	CLG	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES	0840028Z
Mme	ANDRE MARILYNE	PRINCIPAL	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	0131608C
Mme	ANDRE SYLVIE	PROVISEUR	LP	L'ARGENSOL	ORANGE	0840763Y
M.	ANDREMONT ALAIN	PRINCIPAL	CLG	DES CAILLOLS	MARSEILLE 12	0131968U



Mme	ARTO BRIGITTE	PRINCIPAL	CLG	ALBERT CAMUS	MIRAMAS	0132326H
M.	ASSALIT DIDIER	PRINCIPAL	CLG	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12	0132732Z
Mme	AUBERT EMMANUELLE	PRINCIPAL	CLG	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE	0131712R
Mme	AUCOMTE VALERIE	PROVISEUR	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS	0040007L
M.	AUDIBERT FREDERIC	PRINCIPAL	CLG	SAINT EXUPERY	BEDARRIDES	0840011F
Mme	AUTEROCHE VALERIE	PROVISEUR	LYC	ARISTIDE BRIAND	GAP	0050007F
M.	AZOUZ OULA	PRINCIPAL	CLG	L' ESTAQUE	MARSEILLE 16	0131757P
Mme	BAIDA LE FAOU BÉATRICE	PROVISEUR	LYC	MARIE CURIE	MARSEILLE 05	0130051K
Mme	BAILLY MYLÈNE	PROVISEUR	LYC	AUGUSTE ET LOUIS LUMIÈRE	LA CIOTAT	0131747D
M.	BANTWELL PATRICK, remplacé par M. MARC CLAUDE	PRINCIPAL	CLG	FRÉDÉRIC MISTRAL	ARLES	0131609D
Mme	BANZO PAULINE	PRINCIPAL	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES	0131610E
Mme	BARDET SYLVIE	PROVISEUR	LP	JEAN-BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE 10	0130064Z
Mme	BARE EMMANUELLE	PRINCIPAL	CLG	J.M.G. ITARD	Oraison	0040051J
Mme	BARON MARIE-LAURE	PRINCIPAL	CLG	ROBERT MOREL	ARLES	0131746C
M.	BAUDOIN HUBERT	PROVISEUR	LYC	MONTMAJOUR	ARLES	0130010R
M.	BAUDRU ERIC	PRINCIPAL	CLG	GABRIEL PÉRI	GARDANNE	0131701D
Mme	BEAUCOUSIN VIRGINIE	PRINCIPAL	CLG	JEAN-CLAUDE IZZO	MARSEILLE 02	0133788X
Mme	BEJANNIN LAURE	PRINCIPAL	CLG	INTERNATIONAL ITER	MANOSQUE	0040542T
Mme	BEJANNIN LAURE	PROVISEUR	LYC	INTERNATIONAL ITER	MANOSQUE	0040543U
M.	BELTRAN MARC	PROVISEUR	LYC	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	0132410Z
Mme	BEN KADER LEILA	PROVISEUR	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES	0130171R
Mme	BENASSY SYLVIA	PRINCIPAL	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE 13	0132314V
M.	BENGHOZI FRANCIS	PRINCIPAL	CLG	CHÂTEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE	0132009N
M.	BENOIT-LIZON PHILIPPE	PRINCIPAL	CLG	FONT D'AURUMY	FUVEAU	0133243E
Mme	BERGER INGRID	PROVISEUR	LYC	L' EMPERI	SALON DE PROVENCE	0130160D
M.	BERKANE NABIL	PRINCIPAL	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 09	0131548M
M.	BERRAHAL SALAH	PRINCIPAL	CLG	VIALA	AVIGNON	0840006A
Mme	BERSON NURIA	PRINCIPAL	CLG	HENRI BOUDON	BOLLENE	0840437U
M.	BERTOCCHI HERVE	PRINCIPAL	CLG	LES GARCINS	BRIANCON	0050519M
M.	BERTRAND LAURENT	PRINCIPAL	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15	0132407W
M.	BLANC ALEXIS	PROVISEUR	LYC	CLIMATIQUE D'ALTITUDE	BRIANCON	0050003B
Mme	BLANCK MICHELE	PRINCIPAL	CLG	MARCEL ANDRÉ	SEYNE-LES-ALPES	0040021B
M.	BLONDEL GILLES	PROVISEUR	LP	AMPÈRE	MARSEILLE 10	0130072H
Mme	BOAVENTURE-SOUZA NATHALIE	PRINCIPAL	CLG	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE	0130007M
Mme	BONACORSI FLORENCE	PRINCIPAL	CLG	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN	0050452P
Mme	BONAL MARIE-CLAUDE	PROVISEUR	LYC	VAL DE DURANCE	PERTUIS	0840918S
M.	BONICEL THIERRY	PRINCIPAL	CLG	PYTHÉAS	MARSEILLE 14	0132730X
M.	BONNET PHILIPPE	PRINCIPAL	CLG	JOSEPH D'ARBAUD	SALON DE PROVENCE	0130163G
M.	BORDIN LIONEL	PRINCIPAL	CLG	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE	0840035G
M.	BORDIN LIONEL	PROVISEUR	LYC	STEPHAN HESSEL	VAISON LA ROMAINE	0841117H
Mme	BORN AGNES	PROVISEUR	LYC	JEAN COCTEAU	MIRAMAS	0133195C
M.	BOUILLLOT FREDERIC	PRINCIPAL	CLG	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES	0841099N
M.	BOULARD DAMIEN	PRINCIPAL	CLG	JEAN GIONO	ORANGE	0840116V
Mme	BOUQUET VALERIE	PRINCIPAL	CLG	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE	0130156Z
Mme	BRASSAC MONIA	DIRECTEUR	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE	0840096Y
M.	BRAULT LUDOVIC	PROVISEUR	LP	MONTESQUIEU	SORGUES	0841078R
M.	BRIARD FLORENT	PROVISEUR	LYC	DE L'ARC	ORANGE	0840026X
Mme	BRIGNATZ VÉRONIQUE	PROVISEUR	LP	GAMBETTA	AIX EN PROVENCE	0130006L
M.	BRUNDU ERIC	PRINCIPAL	CLG	HENRI BARNIER	MARSEILLE 16	0131605Z
Mme	BRUNEL BRACHOTTE MARIE	PRINCIPAL	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE 15	0132408X
Mme	CALIPPE CHIFFOLEAU NADINE	PRINCIPAL	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15	0131704G
M.	CALIPPE CHRISTOPHE	PRINCIPAL	CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15	0131885D
M.	CAMACHO RICHARD	PRINCIPAL	CLG	ARAUSIO	ORANGE	0840764Z
Mme	CANDOTTI RACHEL	PROVISEUR	LYC	PÉRIER	MARSEILLE 08	0130036U
Mme	CAPATAS FLORENCE	PRINCIPAL	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13	0131260Z
Mme	CAPUS CORINNE	PRINCIPAL	CLG	LOUIS PHILIBERT	LE PUY STE REPARADE	0133992U

M.	CARLI FRÉDÉRIC	PRINCIPAL	CLG	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE	0131265E
Mme	CAROL-RIVET THÉRÈSE	PRINCIPAL	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 09	0130084W
M.	CARRERE MARC	PROVISEUR	LYC	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE 13	0132733A
M.	CASSANY JEAN-MARIE	PROVISEUR	LYC	CHARLES DE GAULLE	APT	0840001V
M.	CASSANY JEAN-MARIE	PRINCIPAL	CLG	CHARLES DE GAULLE	APT	0840759U
Mme	CASSAR SOPHIE	PRINCIPAL	CLG	LES HAUTS DE L'ARC	TRETS	0130166K
M.	CATINAUD CHRISTOPHE	DIRECTEUR	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU	0132343B
M.	CATON JEAN- FRANCOIS	PRINCIPAL	CLG	ALAIN SAVARY	ISTRES	0131888G
Mme	CHAFFAUT PASCALE	PRINCIPAL	CLG	STÉPHANE MALLARMÉ	MARSEILLE 13	0132313U
Mme	CHALABI YAMINA	PRINCIPAL	CLG	JEAN ZAY	ROUSSET	0133451F
Mme	CHAMPAIN MYLENE	PRINCIPAL	CLG	LUBERON (LE)	CADENET	0840014J
M.	CHARLET MICHEL	PRINCIPAL	CLG	MARIE MARVINGT	TALLARD	0050638S
Mme	CHARROUX LAURENCE	PRINCIPAL	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 09	0132311S
Mme	CHERY SOPHIE	PRINCIPAL	CLG	DE BANON	BANON	0040002F
Mme	CHICH PAULE	PRINCIPAL	CLG	HENRI BOSCO	VITROLLES	0132411A
M.	CIAMPI ROBERT	PROVISEUR	LYC	NELSON MENDELA	MARSEILLE 12	0134003F
Mme	CIPOLLINI CATHERINE	PROVISEUR	LP	LA FLORIDE	MARSEILLE 14	0130056R
Mme	CLAUDEL SOPHIE	PRINCIPAL	CLG	DE SAINT BONNET	ST BONNET EN CHAMPSAUR	0050019U
Mme	COHEN ARIÈLE	PRINCIPAL	CLG	OLYMPE DE GOUGES	PLAN DE CUQUES	0133665N
M.	COLANGELO OLIVIER	PRINCIPAL	CLG	COUSTEAU	ROGNAC	0131706J
Mme	COLLE MARIE-JOSEE	PRINCIPAL	CLG	MAXIME JAVELLY	RIEZ	0040017X
Mme	COMBES ANNIE	PRINCIPAL	CLG	ANNE FRANK	MORIERES LES AVIGNON	0841116G
M.	COMBES PIERRE	PROVISEUR	LP	MARIA CASARES	AVIGNON	0840041N
M.	CORNILLE ALEXIS	PRINCIPAL	CLG	EMILE HONNORATY	ANNOT	0040001E
M.	CORNILLE ALEXIS	PRINCIPAL	CLG	VERDON	CASTELLANE	0040004H
M.	CORNILLE ALEXIS	PRINCIPAL	CLG	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES	0040019Z
M.	COSTANTINI PATRICK	PRINCIPAL	CLG	PIERRE GIRARDOT	STE TULLE	0040524Y
Mme	COULET CARINE	PRINCIPAL	CLG	JEAN BRUNET	AVIGNON	0840051Z
M.	COUTOULY RODRIGUE	PRINCIPAL	CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13	0131262B
M.	COUTURIER HERVE	PROVISEUR	LYC	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE 10	0130037V
M.	COUTURIER HERVE	PRINCIPAL	CLG	LES BARTAVELLES	MARSEILLE 10	0131922U
Mme	CRAMPETTE LUCIE	PRINCIPAL	CLG	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES	0133352Y
M.	CROS JEAN-MICHEL	PRINCIPAL	CLG	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12	0131750G
M.	CUVELIER BERTRAND	PROVISEUR	LYC	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	0131549N
Mme	DAERON CLAUDINE	PRINCIPAL	CLG	ALPHONSE TAVAN	MONTFAVET	0840738W
Mme	DAHL CLEMENTINE	PRINCIPAL	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE 06	0131943S
Mme	D'ANNA RAGUIN MARIE-CLAUDE	PRINCIPAL	CLG	SOPHIE GERMAIN	LUYNES	0134094E
Mme	DE COCK FRANÇOISE	PRINCIPAL	CLG	LE MONT D'OR	MANOSQUE	0040013T
Mme	DE LURI LYDIE	PRINCIPAL	CLG	CENTRE	GAP	0050010J
Mme	DE MATOS NATACHA	PROVISEUR	LYC	ANDRÉ HONNORAT	BARCELONNETTE	0040003G
Mme	DE MATOS NATACHA	PRINCIPAL	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	0040419J
M.	DEBENNE NICOLAS	PRINCIPAL	CLG	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR	0132833J
Mme	DECORET ISABELLE	PRINCIPAL	CLG	LA CARRAIRE	MIRAMAS	0132497U
M.	DELAHAYE THIERRY	PRINCIPAL	CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE	0131607B
Mme	DELATTRE LAURENCE	PROVISEUR	LYC	DE LA MÉDITERRANÉE	LA CIOTAT	0133406G
Mme	DELBOLBE CECILE	PRINCIPAL	CLG	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS	0133449D
Mme	DELTON MELANIE	PRINCIPAL	CLG	GERMAINE TILLION	MARSEILLE 12	0133881Y
Mme	DELVAUX DOMINIQUE	PRINCIPAL	CLG	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER	0040382U
Mme	DEMAN CATHERINE	PRINCIPAL	CLG	VALLIS AERIA	VALREAS	0840716X
M.	DÉMANDE CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYC	DOMINIQUE VILLARS	GAP	0050006E
M.	DENAND FRANCOIS	PRINCIPAL	CLG	FRANÇOIS MITTERRAND	SIMIANE-COLLONGUE	0133789Y
M.	DESCHARMES ERIC	PROVISEUR	LYC	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS	0040027H
M.	DESLOT FABIEN	PRINCIPAL	CLG	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14	0131703F
Mme	DESMAS ANNE	PRINCIPAL	CLG	RENÉ SEYSSAUD	ST CHAMAS	0130158B
M.	DETRANCHANT JEAN- JACQUES	PRINCIPAL	CLG	HONORÉ DAUMIER	MARTIGUES	0132496T
M.	DIDELET JEAN- PHILIPPE	PRINCIPAL	CLG	LOU VIGNARES	VEDENE	0840803S
M.	DIHA KACI	PRINCIPAL	CLG	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON	0840018N

M.	DONATI DIDIER	PROVISEUR	LYC		CHATEAURENARD	0134252b
M.	DUCLOSSON PIERRE	PROVISEUR	LP	DU DOMAINE D' EGUILLES	VEDENE	0840039L
M.	DUMAS RENAUD	PRINCIPAL	CLG	ROCHERDU DRAGON	AIX EN PROVENCE	0131711P
M.	DUPERRAY DOMINIQUE	PROVISEUR	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE	0040011R
M.	DURIVAL JEAN-CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYC	JEAN LURCAT	MARTIGUES	0132210G
M.	EL MOUATS HOCINE	PRINCIPAL	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14	0132404T
M.	EMERIC JOEL REGIS YVON	PRINCIPAL	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE 15	0132785G
Mme	FABRE MARTINE	PRINCIPAL	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON	0840697B
M.	FALZEI CHRISTOPHE	PRINCIPAL	CLG	JEAN GARCIN	L'ISLE/SORGUE	0841118J
M.	FERNANDEZ GILLES	PROVISEUR	LYC	SIMONE VEIL	MARSEILLE 13	0134155W
M.	FERNANDEZ SYLVAIN	PRINCIPAL	CLG	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 07	0132205B
M.	FETTOUHI TANI MEHDI	PRINCIPAL	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE 01	0131932E
Mme	FIANDINO FRÉDERIQUE	PRINCIPAL	CLG	MARCEL PAGNOL	PERTUIS	0840029A
Mme	FLAHAUT CLAUDIE	PRINCIPAL	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES	0840583C
M.	FLAMENT GILLES	PROVISEUR	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN	0050005D
M.	FONTANA-ALBERTINI PIERRE	PRINCIPAL	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 06	0132561N
M.	FORMAGGIO REMY	PROVISEUR	LP	FRÉDÉRIC MISTRAL	MARSEILLE 08	0130062X
M.	FRANCOIX DIT MIRET PIERRE	PRINCIPAL	CLG	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES	0841027K
Mme	FREYGINET NADINE	PRINCIPAL	CLG	BARBARA HENDRICKS	ORANGE	0840762X
Mme	GACHET CLAIRE	PRINCIPAL	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE 02	0130136C
M.	GALLO ERIC	PROVISEUR	LYC	THIERS	MARSEILLE 01	0130040Y
M.	GALLO ERIC	PRINCIPAL	CLG	THIERS	MARSEILLE 01	0131931D
Mme	GARREC PASCALE	PROVISEUR	LYC	RENÉ CHAR	AVIGNON	0840935K
M.	GASQUET OLIVIER	PRINCIPAL	CLG	LOUISE MICHEL	MARSEILLE 10	0134022B
M.	GAUDY JEAN-FRANCOIS	PROVISEUR	LYC	PASQUET	ARLES	0130011S
Mme	GERARDIN-MORICONI CLAIRE	PROVISEUR	LYC	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0130038W
Mme	GHEQUIER CORINNE	PROVISEUR	LYC	PAUL ARÈNE	SISTERON	0040023D
Mme	GHEQUIER CORINNE	PRINCIPAL	CLG	PAUL ARÈNE	SISTERON	0040420K
Mme	GHIO NATHALIE	PRINCIPAL	CLG	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 05	0130110Z
Mme	GONTARD MARION	PRINCIPAL	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON	0840020R
Mme	GOSSELIN DOMINIQUE	PRINCIPAL	CLG	ALEXANDRE CORREARD	SERRES	0050520N
Mme	GRAZI EVELYNE	PROVISEUR	LP	RENÉ CAILLIÉ	MARSEILLE 11	0130057S
M.	GRUFFAT JEAN-CHRISTOPHE, remplacé par MAZY ANNIE	PRINCIPAL	CLG	PESQUIER	GARDANNE	0131700C
M.	GUENAT BENOIT	PRINCIPAL	CLG	ANSELME MATHIEU	AVIGNON	0840108L
M.	GUIDI CHRISTIAN	PRINCIPAL	CLG	DU ROY D'ESPAGNE	MARSEILLE 09	0131602W
M.	GUY JEAN PHILIPPE	PRINCIPAL	CLG	LOU CALAVOUN	CABRIERES D AVIGNON	0841019B
M.	GUYON FREDERIC	PRINCIPAL	CLG	LES GIRAODES	L ARGENTIERE LA BESSEE	0050409T
Mme	HAZ NATHALIE	PRINCIPAL	CLG	FRANÇOISE DOLTO	ST ANDIOL	0133621R
M.	HABCHI OMAR	PRINCIPAL	CLG	PAYS DE SAULT	SAULT	0840032D
Mme	HACHEMI FATIHA	PROVISEUR	LP	COLBERT	MARSEILLE 07	0130071G
M.	HADJI PAPA	PRINCIPAL	CLG	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11	0132403S
M.	HAKMI KAMAL	PROVISEUR	LYC	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES	0130143K
Mme	HAMM NATHALIE	PROVISEUR	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE 12	0130059U
Mme	HAMOURIT BEATRICE	PROVISEUR	LP	LA CALADE	MARSEILLE 15	0131606A
Mme	HERVET BILELLO ISABELLE	PROVISEUR	LP	PAUL HÉRAUD	GAP	0050008G
Mme	HOFFMANN ELODIE	PROVISEUR	LP	SÉVIGNÉ	GAP	0050009H
M.	IACONO LO LUONGO FABRICE	PRINCIPAL	CLG	MARIE MAURON	PERTUIS	0840926A
Mme	JANIN MYRIAM	PROVISEUR	LYC	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES	0132495S
M.	JANY PATRICK	PRINCIPAL	CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10	0132204A
Mme	JEAN DIT GAUTIER MONIQUE	PROVISEUR	LYC	ALPHONSE DAUDET	TARASCON	0130164H
Mme	JEANDEL VERONIQUE	PRINCIPAL	CLG	JOSEPH LAKANAL	AUBAGNE	0131622T
M.	JENNAT ALBAN	PROVISEUR	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC	0130151U
Mme	JULLIAN CATHERINE	PROVISEUR	LYC	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840015K

Mme	JULLIAN CATHERINE	PRINCIPAL	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840760V
M.	JUVIGNY JEAN-CLAUDE	PRINCIPAL	CLG	VAUBAN	BRIANCON	0050043V
M.	KELLER REGIS	PRINCIPAL	CLG	VIREBELLE	LA CIOTAT	0130022D
Mme	KREMER SYLVIE	PRINCIPAL	CLG	LES MATAGOTS	LA CIOTAT	0132786H
M.	LADENT SYLVAIN	PROVISEUR	LYC	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	0130161E
Mme	LAGADEC ISABELLE	PROVISEUR	LYC	VICTOR HUGO	MARSEILLE 03	0130043B
M.	LANNE-PETIT JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	CLG	RENÉ CASSIN	TARASCON	0131611F
M.	LAOUYEN MOUNIR	PROVISEUR	LYC	PIERRE GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS	0040490L
M.	LARIVIERE PASCAL	PRINCIPAL	CLG	GÉRARD PHILIPPE	AVIGNON	0840970Y
M.	LASNON THIERRY	PROVISEUR	LYC	HONORÉ ROMANE	EMBRUN	0050004C
M.	LASNON THIERRY	PRINCIPAL	CLG	LES ECRINS	EMBRUN	0050023Y
Mme	LATGER ISABELLE	PRINCIPAL	CLG	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS	0840761W
M.	LAURENT MARC	PRINCIPAL	CLG	DENIS MOUSTIER	GREASQUE	0130028K
M.	LE CAVORZIN THIERRY	PRINCIPAL	CLG	FRAISSINET	MARSEILLE 05	0130093F
M.	LECLERE JEROME	PROVISEUR	LP	LES FERRAGES	ST CHAMAS	0130157A
M.	LEDER DIDIER	PROVISEUR	LYC	HÔTELIER REGIONAL	MARSEILLE 08	0132974M
Mme	LENORMAND NATHALIE, remplacée par ANFRIE STEPHAN	PRINCIPAL	CLG	ANDRÉ MALRAUX	MAZAN	0841043C
Mme	LEROY DELPHINE	PRINCIPAL	CLG	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	0133765X
Mme	LEVEQUE CLAUDINE	PRINCIPAL	CLG	GYPTIS	MARSEILLE 09	0132310R
Mme	LEW MARIANE	PRINCIPAL	CLG	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14	0132491M
Mme	LEYDET VIRGINIE	PROVISEUR	LYC	GEORGES DUBY	LUYNES	0133525L
M.	LONGUET GUILLAUME	PROVISEUR	LP	PIERRE LATECOERE	ISTRES	0132276D
Mme	LORENZETTI MARTINE	PRINCIPAL	CLG	CHARLOUN RIEU	ST MARTIN DE CRAU	0132834K
Mme	LOUIS DOMINIQUE	PRINCIPAL	CLG	HENRI FABRE	VITROLLES	0132214L
M.	LUCCHINI LAURENT	PROVISEUR	LYC	JEAN PERRIN	MARSEILLE 10	0130053M
M.	MACH FABRICE	DIRECTEUR	EREA	CASTEL BEVONS	BEVONS	0040378P
M.	MADI-CORODJI SAMI	PRINCIPAL	CLG	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC	0132212J
M.	MAGGENGO CHRISTIAN	PROVISEUR	LYC	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	0840016L
Mme	MAHE-MIR ARMELLE	PRINCIPAL	CLG	SAINT EUTROPE	AIX EN PROVENCE	0132973L
M.	MAIRAL FABIEN	PROVISEUR	LP	LES ALPILLES	MIRAMAS	0130146N
Mme	MANIVET DELAYE NATHALIE	PROVISEUR	LYC	MONTGRAND	MARSEILLE 06	0130042A
Mme	MARRET MARIE-CATHERINE	PRINCIPAL	CLG	ALPHONSE SILVE	MONTEUX	0840698C
M.	MARTEL XAVIER	PRINCIPAL	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON	0841086Z
Mme	MARTINEZ BRIGITTE	PRINCIPAL	CLG	ROQUEPERTUSE	VELAUX	0133353Z
Mme	MARTINO FLORENCE	PRINCIPAL	CLG	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE	0132573B
Mme	MASMOUDI DALILA	PRINCIPAL	CLG	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG	0131705H
M.	MASSART HERVE	PROVISEUR	LYC	SAINT CHARLES	MARSEILLE 01	0130039X
Mme	MASSON GERALDINE	PRINCIPAL	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS	0133351X
M.	MATTEI THIERRY	PROVISEUR	LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC	0130150T
M.	MAURIN LIONEL	PROVISEUR	LP	PIERRE MENDÈS FRANCE	VEYNES	0050027C
M.	MELLADO PASCAL	PROVISEUR	LP	LA VISTE	MARSEILLE 15	0130065A
M.	MERSALI ABDELMALEK	PROVISEUR	LP	LOUIS BLÉRIOT	MARIGNANE	0130033R
Mme	MESPIDRE FLORENCE	PRINCIPAL	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14	0133775H
M.	MICHEL CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYC	THÉODORE AUBANEL	AVIGNON	0840004Y
M.	MOIROUD JEAN-JACQUES	PROVISEUR	LYC	ISMAËL DAUPHIN	CAVAILLON	0840017M
M.	MOLINAS FREDERIC	PRINCIPAL	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15	0131887F
M.	MONARD OLIVIER	PRINCIPAL	CLG	JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE	0131723C
Mme	MONDET FRANÇOISE	PRINCIPAL	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 08	0131603X
M.	MONGRAND CHARLES	PROVISEUR	LYC	DU REMPART	MARSEILLE 07	0130049H
Mme	MONNET DEGAND ISABELLE	PRINCIPAL	CLG	MASSET	MARSEILLE 14	0132207D
Mme	MORAND VALERIE	PRINCIPAL	CLG	DE FONTREYNE	GAP	0050480V
Mme	MORDANT SYLVIE	PRINCIPAL	CLG	AMPERE	ARLES	0132572A
M.	MORETTI MATTHIEU	PRINCIPAL	CLG	PAYS DES SORGUES	LE THOR	0840915N
Mme	MOUSSAOUI RANIA	PROVISEUR	LP	L'ESTAQUE	MARSEILLE 16	0130058T
M.	NAHON BERNARD	PRINCIPAL	CLG	MONT SAUVY	ORGON	0132217P

M.	NAVARRO OLIVIER	PRINCIPAL	CLG	RUSSATEL	MARSEILLE 11	0132402R
M.	NEGRE LIONEL	PROVISEUR	UPR	UNITÉ PÉNITENCIAIRE	MARSEILLE	0133402C
M.	NICAISE JEAN-RAPHAËL	PRINCIPAL	CLG	LES HAUTES VALLÉES	GUILLESTRE	0050013M
M.	NOISETTE SANDY-DAVID	PROVISEUR	LYC	FRÉDÉRIC MISTRAL	AVIGNON	0840003X
M.	NOISETTE SANDY-DAVID	PRINCIPAL	CLG	FRÉDÉRIC MISTRAL	AVIGNON	0840758T
Mme	NOVIER NATHALIE	PRINCIPAL	CLG	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER	0132634T
Mme	PACCHINI ODILE	PRINCIPAL	CLG	LOUIS LE PRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS	0133016H
Mme	PAGENEL DELPHINE	PRINCIPAL	CLG	GÉRARD PHILIPPE	MARTIGUES	0131707K
Mme	PAONE SANDRINE	PRINCIPAL	CLG	MARIE MAURON	CABRIES	0133115R
M.	PARRADO CLAUDE	PROVISEUR	LP	ARISTIDE BRIAND	ORANGE	0840046U
Mme	PASTUREAUD SANDRINE	PROVISEUR	LP	FERDINAND REVOUL	VALREAS	0840700E
M.	PAUCHARD CEDRIC	PRINCIPAL	CLG	SIMONE VEIL	LA BATIE NEUVE	0050639T
Mme	PEREZ N'GAMBY HENRIETTE	PRINCIPAL	CLG	COLLINES DURANCE	MALLEMORT	0130032P
M.	PERLOT THIERRY	PROVISEUR	LYC	LES ISCLES	MANOSQUE	0040533H
Mme	PERRAIS JACQUELINE	PROVISEUR	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11	0130068D
Mme	PERTILLE STEPHANE	PRINCIPAL	CLG	LUCIE AUBRAC	EYGUIERES	0133790Z
Mme	PETIT-FERONI CLOTILDE	PRINCIPAL	CLG	LES CHARTREUX	MARSEILLE 04	0132315W
M.	PEYRACHE JEAN-PAUL	PROVISEUR	LYC	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	0133244F
Mme	PEZERIL SYLVIANE	PRINCIPAL	CLG	FRANÇOIS MITTERRAND	VEYNES	0050022X
M.	PHILIPPE JEAN-MARC	PROVISEUR	LYC	HONORÉ DAUMIER	MARSEILLE 08	0130175V
M.	PHILIPPE JEAN-MARC	PRINCIPAL	CLG	HONORÉ DAUMIER	MARSEILLE 08	0131927Z
Mme	PHILIPPE MYRIAM	PRINCIPAL	CLG	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU	0132565T
M.	PIERRISNARD GILLES	PRINCIPAL	CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0131923V
M.	PLOUZEN YANNICK	PRINCIPAL	CLG	MARCEL MASSOT	LA MOTTE DU CAIRE	0040014U
M.	POMARES-KABASSAKALIAN ERIC	PRINCIPAL	CLG	JEAN GUEHENNO	LAMBESC	0131259Y
Mme	PONS France	PRINCIPAL	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	0133196D
M.	PONS JEAN-CLAUDE	PROVISEUR	LYC	FÉLIX ESCLANGON	MANOSQUE	0040010P
Mme	PORTIGLIATTI-POMERI ELISABETH	PROVISEUR	LYC	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	0130001F
M.	POULAIN THIERRY	PRINCIPAL	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE	0133114P
M.	PRUET THIERRY	PRINCIPAL	CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS	0132327J
M.	PUCCHINI JOSEPH	PRINCIPAL	CLG	GASSENDI	DIGNE LES BAINS	0040022C
M.	PUCCHINI OLIVIER	PRINCIPAL	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES	0132318Z
M.	QUEINNEC JEAN-MARIE	PRINCIPAL	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE 14	0131604Y
Mme	REBMEISTER MYRIAM MONIQUE	PRINCIPAL	CLG	PAUL ELUARD	BOLLENE	0840699D
M.	REISDORFF ERIC	PRINCIPAL	CLG	JACQUES PREVERT	ST VICTORET	0132007L
M.	REYNAUD JEAN-FRANCOIS	PROVISEUR	LYC	PAUL CÉZANNE	AIX EN PROVENCE	0130002G
Mme	RICARD-TETTELIN ELODIE	PRINCIPAL	CLG	ANDRÉ MALRAUX	MARSEILLE 13	0132312T
M.	RIPOL BRUNO	PROVISEUR	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	0840113S
M.	RISI ANTOINE	PROVISEUR	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE	0130013U
M.	ROBAGLIA STEPHANE	PRINCIPAL	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT	0131883B
Mme	ROLLAND PATRICIA	PRINCIPAL	CLG	CHAPE	MARSEILLE 04	0130079R
M.	ROLLE PATRICK	PRINCIPAL	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE 03	0131264D
Mme	RONARCH MARIE-NOËLLE	PRINCIPAL	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 09	0130139F
M.	ROSSI GUILLAUME	PRINCIPAL	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHONE	0132323E
Mme	RUIZ LAURE	PRINCIPAL	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE	0132568W
M.	SABATIER LAURENT	PROVISEUR	LYC	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15	0130048G
Mme	SAIGNES VERONIQUE	PRINCIPAL	CLG	VOLTAIRE	SORGUES	0840033E
M.	SANTINI CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYC	ENCO DE BOTTE	ALLAUCH	0134252B
Mme	SAUNIER FABIENNE	PROVISEUR	LP	GERMAINE POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE 08	0130054N
M.	SCHMIDT FREDERIC	PRINCIPAL	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	0040052K
M.	SCHNEBELEN OLIVIER	PRINCIPAL	CLG	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE	0133492A
Mme	SEGURA MICHÈLE	PRINCIPAL	CLG	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC	0132322D
M.	SOLA BERNARD	PRINCIPAL	CLG	SIMONE VEIL	CHATEAURENARD	0131881Z

M.	SOUCIET ERIC	PRINCIPAL	CLG	JEAN BOUIN	L'ISLE/SORGUE	0840585E
Mme	SOURISSEAU ANNABELLE	PRINCIPAL	CLG	LES GARRIGUES	ROGNES	0133287C
Mme	SPEZIANI LAURENCE	PRINCIPAL	CLG	ALPHONSE DAUDET	ISTRES	0132409Y
Mme	SPINELLI VERONIQUE	PRINCIPAL	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE	0132412B
Mme	STEPHAN SOPHIE	PRINCIPAL	CLG	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES	0132208E
Mme	STRAUSS EMMANUELLE	PROVISEUR	LYC	JEAN MONNET	VITROLLES	0133288D
M.	TALBOT PIERRE	PRINCIPAL	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	0840007B
M.	TERROU PASCAL	PROVISEUR	LP	LEAU	MARSEILLE 08	0130063Y
M.	TESORIERE DOMINIQUE	PRINCIPAL	CLG	BELLE DE MAI	MARSEILLE 03	0131884C
Mme	THOMAS CHRISTINE	PRINCIPAL	CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES	0131789Z
M.	THOUVENY BLAISE	PRINCIPAL	CLG	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11	0132401P
Mme	TISSERAND SIDONIE	PRINCIPAL	CLG	LES AMANDEREITS	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	0132494R
Mme	TOINON ELISABETH	PRINCIPAL	CLG	YVES MONTAND	ALLAUCH	0133490Y
Mme	TORRES SOPHIE	PRINCIPAL	CLG	LOUIS PASTEUR	ISTRES	0133203L
M.	TOYE JEAN-CHRISTOPHE	PRINCIPAL	CLG	MAUZAN	GAP	0050025A
Mme	TRAMONI HELENE	PRINCIPAL	CLG	LE PETIT PRINCE	GIGNAC LA NERTHE	0133381E
M.	TRINCA ERIC	PRINCIPAL	CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE	0132325G
M.	TROMEL CHRISTOPHE	PRINCIPAL	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE	0040055N
Mme	TROUSSIER CHRISTINE	PRINCIPAL	CLG	JULES VERNE	LE PONTET	0840664R
M.	VALLIERES OLIVIER	PRINCIPAL	CLG	UBELKA	AURIOL	0133510V
M.	VASSE FRANCK	PROVISEUR	LYC	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON	0840005Z
M.	VASSE FRANCK	PROVISEUR	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON	0840042P
M.	VERAN JEAN-FRANÇOIS	PRINCIPAL	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12	0131756N
M.	VERSAVEL GUY	PRINCIPAL	CLG	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE	0131266F
Mme	VERSCHELDE STEPHANIE	PRINCIPAL	CLG	MARIA BORRÉLY	DIGNE LES BAINS	0040044B
M.	VIALA JEAN-LUC	PROVISEUR	LYC	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES	0133015G
M.	VINATIER FRANÇOIS	PROVISEUR	LYC	LUCIE AUBRAC	BOLLENE	0841093G
M.	VINCENT PHILIPPE	PROVISEUR	LYC	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	0130003H
Mme	VIVIERS MARIE-CHRISTINE, remplacé par M. Nicolas TRAMONI	PROVISEUR	LYC	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13	0130050J
M.	WALLET-ERRANI THIERRY	PRINCIPAL	CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE 03	0131935H
Mme	ZANETTIN MARIE-PASCALE	PRINCIPAL	CLG	GILBERT RASTOIN	CASSIS	0132324F
Mme	ZEFIZEF HOURIA	PROVISEUR	LP	LE CHATELIER	MARSEILLE 03	0130055P
Mme	ZOBIRI CHRISTINE	PROVISEUR	LYC	ALPHONSE BENOIT	L'ISLE/SORGUE	0840021S

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie susvisés, les actes de gestion ayant trait :

1) aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;

2) aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier susvisés ;

3) à l'octroi des congés annuels pour l'ensemble des personnels sous leur responsabilité.

**ARTICLE 2.**- Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 octobre 2021

*Signé*

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00027

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités au chef du service interacadémique  
des études et des statistiques





## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-03-10-010 portant création d'un service interacadémique en charge des études et des statistiques (SIAES).

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Sophie VALLOUIS**, cheffe du service interacadémique des études et des statistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, hormis les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et hormis la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études, à des utilisateurs externes.

**ARTICLE 2.**- En cas d'empêchement de **Mme Sophie VALLOUIS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Catherine CLERC**, ingénieure d'études, adjointe à la cheffe du service interacadémique des études et des statistiques, pour les actes et dans les matières énumérées dans l'article premier.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef du service interacadémique des études et des statistiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00021

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, à la déléguée académique à  
l'éducation artistique et à l'action culturelle



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Marie DELOUZE**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les courriers et les convocations adressés aux enseignants, personnels du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, aux chefs d'établissement et aux partenaires extérieurs concernés par les arts et la culture dans la limite de l'enveloppe budgétaire relative aux frais de déplacement notifiée par la division des budgets académiques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00022

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au chef de la division de  
l'accompagnement des personnels

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés et à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté rectoral portant création d'un service mutualisé chargé de la gestion des dossiers de pension des agents affectés dans l'académie d'Aix-Marseille et d'un service mutualisé chargé de la gestion des affaires médicales des personnels enseignants du second degré public, privé, et 1<sup>er</sup> degré privé, et des personnels non-enseignants des établissements et services de l'académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des personnels (DAP) du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de service, de trajet, de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des personnels enseignants du second degré de l'enseignement privé, des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public titulaires, stagiaires et non titulaires ayant un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois, des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement privé, des personnels d'inspection, des personnels de direction, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires ou non titulaires ayant un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois, affectés dans les établissements du second degré ou en services académiques, à l'exception de la décision d'imputabilité ;
- la gestion administrative et financière des dossiers d'accident du travail, de service, de trajet, de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle des personnels administratifs titulaires affectés dans l'enseignement supérieur, à l'exception de la décision d'imputabilité ;
- la gestion administrative et financière pour l'ensemble de l'académie des rentes des anciens élèves de l'enseignement technique, des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré non titulaires et des personnels administratifs non titulaires ayant eu un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois ;
- les décisions rectorales d'attribution du capital décès, d'aide au titre de l'action sociale et d'aide au titre de l'insertion des personnels handicapés dans le cadre du fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- les conventions de restauration et de prestations relatives à l'action sociale ;
- la gestion pour l'ensemble de l'académie (hors enseignement supérieur) des dossiers de pension et d'affiliation rétroactive des agents ci-après énumérés :
  - personnels du premier degré public ;
  - personnels enseignants, d'éducation du second degré, psychologues de l'éducation nationale ;
  - personnels de direction et d'inspection ;
  - personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.
- la gestion pour l'ensemble de l'académie, des affaires médicales des agents énumérés ci-après :
  - personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale titulaires, stagiaires et non titulaires du 2<sup>nd</sup> degré public et privé,
  - personnels enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires du 1<sup>er</sup> degré privé,
  - personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, affectés dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré et les services administratifs,
  - personnels de direction et d'inspection,
  - personnels administratifs titulaires affectés dans l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne :

- l'octroi ou le refus d'un congé de longue maladie, de longue durée, congé de grave maladie, instruction et suivi des demandes de congés d'office, reprise de fonctions à l'issue ;
- l'octroi ou le refus d'une disponibilité pour raisons de santé, reprise de fonctions à l'issue ;
- les contrôles médicaux à l'issue de six mois de congés de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de grave maladie ;
- l'octroi, le refus ou le non renouvellement d'un temps partiel thérapeutique.

- les bons de commande, conventions, factures et bons de transport relatifs à l'aménagement des postes de travail des personnes handicapées ;
- les bons de commande, factures et bons de transport relatifs aux frais de déplacement à la charge de l'académie ;
- les convocations et les ordres de mission pour tous les personnels appelés à assister aux séances de la commission académique d'action sociale se réunissant en séance restreinte et les communications d'informations de tous ordres ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- les ordres de mission pour les personnels dont les frais de déplacement sont à la charge du rectorat ;
- l'opposition de la prescription biennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 2.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et de l'action sociale, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle PETREL.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division de l'accompagnement des personnels du rectorat de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

Signé

**Bernard BEIGNIER**



Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00020

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au chef de la division de  
l'encadrement et des personnels administratifs  
et techniques



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la désignation en date du 11 février 2019 de **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques à compter du 25 février 2019.

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

1. les arrêtés portant recrutement direct ou par liste d'aptitude (inscription et nomination) ;
2. les arrêtés portant titularisation, classement et reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
3. les décisions accordant ou refusant les congés de maladie ordinaire, de longue durée et de longue maladie, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages, les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice de fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;
4. les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, le détachement ainsi que les décisions de réintégration ;
5. la notation et l'évaluation des personnels, l'avancement d'échelon, l'avancement de grade, la promotion par la liste d'aptitude ;
6. les arrêtés ou contrats portant recrutement, affectation et mutation des titulaires et contractuels de catégorie A, B, C ;

7. les arrêtés et décisions relatifs à la gestion administrative et financière des apprentis de la fonction publique employés sur le fonctionnement de la circulaire FP du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
8. les ordres de mission et les convocations aux commissions administratives paritaires académiques et aux groupes de travail ;
9. les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
10. la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire et les indemnités de toute nature, ainsi que l'ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences à :

- **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe, cheffe du bureau des personnels de l'encadrement, de recherche et formation et médico-sociaux.
- **M. Pascal SADAILLAN**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs ;

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et la chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00015

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au chef de la division de la logistique



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

### - ARRETE -

**ARTICLE 1er.** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après désignés :

- les commandes pour l'acquisition de matériels et pour les frais de fonctionnement du Rectorat, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée, ainsi que les factures correspondantes ;
- les contrats d'entretien nécessaires au fonctionnement du rectorat ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- les marchés relatifs au budget de fonctionnement du rectorat ;
- les commandes de fluides (eau, électricité et gaz) pour l'ensemble des services académiques ;
- les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division et, en son absence, subdélégation est donnée à **M. Frédéric REBUFFINI**, ADJAENES et **Mme Julie GONZALEZ**, SAENES.

**ARTICLE 2.** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

*Signé*

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00011

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au chef de la division des  
établissements d'enseignement privés du  
rectorat de l'académie d'Aix-Marseille





## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 64-217 du 10 mars 1964, relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246,
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25, L. 914-1 à L. 914-6 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté rectoral portant création d'un service mutualisé auprès de la division des établissements d'enseignement privés.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Joël GILLARD**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant de l'enseignement privé ci-après énumérés.

1. Pour le personnel enseignant des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés privé, l'ensemble des actes de gestion à caractère administratif et financier, à l'exception du licenciement des maîtres contractuels et des maîtres délégués et des actes relevant du champ de délégation de la DAP ;
2. Pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la division et pour les personnels en relevant, les ordres de mission et les convocations ;
3. Pour la gestion des moyens, la notification des moyens d'enseignement des établissements d'enseignement privés et des heures diverses liées à l'enseignement, aux activités périscolaires et aux séquences éducatives en entreprise, aux avenants pédagogiques et financiers des établissements privés sous contrat des premier et second degrés ; la notification de la dotation en euros au titre de l'indemnité pour mission particulière (IMP)
4. Pour la gestion des établissements d'enseignement scolaires privés hors-contrat ainsi que tout acte relatif à leurs fonctionnement (actes relatifs au dossier de déclaration d'ouverture, de changement de locaux, de changement de direction ou d'admission d'élèves internes; de changement de l'objet de l'enseignement ; de l'âge, diplôme et emplois auxquels l'établissement propose ; les changements d'horaires et disciplines...) ou tout autre cas prévu par la loi ou le règlement.
5. Les actes relatifs à la gestion et l'organisation de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels des premier et second degrés de l'enseignement privé.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des établissements d'enseignement privés, chef du bureau du pole du premier degré et du remplacement du 2<sup>nd</sup> degré, **M. Ugo SASSI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du Droit des établissements privés, des affaires générales, de la gestion collective et du contrôle de gestion, chef du bureau de la gestion individuelle, **Mme Florence BERTRAND**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion des moyens, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des établissements d'enseignement privés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

*Signé*

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00023

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au chef de la division des examens et  
concours



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 1980 sur l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

### ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Joël PACHECO**, attaché de l'administration de l'Etat hors classe, AENESR, chef de la division des examens et concours du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- acceptation ou refus de candidatures aux examens et concours ;
- décisions relatives aux aménagements d'épreuves aux examens et concours ;
- convocation des personnels aux réunions d'organisation et de jurys des examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- convocation des surveillants, des vacataires et des candidats aux examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- attestation de succès, liste des candidats admis et relevés des notes pour les baccalauréats, les brevets de technicien supérieur, les brevets de technicien, les brevets professionnels, les certificats d'aptitude professionnel, les brevets d'études professionnels et autres examens technologiques et professionnels des niveaux V, IV et III, les examens comptables supérieurs, les concours de recrutement académiques, le diplôme de compétence en langue, les examens de l'enseignement spécialisé ;
- organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les examens des niveaux, V, IV et III dans le cadre de la préparation des travaux de jurys, de la préparation des travaux de jury et des arrêtés de composition de jury ;
- organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation à mettre en œuvre pour les examens de niveau V, IV, III y compris les mentions complémentaires ;
- légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- arrêtés portant composition des jurys des examens des niveaux V, IV et III, y compris pour la validation des acquis de l'expérience, ainsi que des concours déconcentrés ;
- commandes pour les frais d'organisation et de fonctionnement des examens et concours à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée ;
- convention relative à l'usage temporaire de locaux.
- Dossiers positionnement par les candidats sous statut scolaire

**ARTICLE 2.** – Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences, les actes relevant de leurs compétences respectives, en cas d'empêchement de **M. Joël PACHECO** :

- **Mme Catherine RIPERTO**, adjointe au chef de division, chef du bureau de l'organisation du baccalauréat, attachée principale de l'administration de l'Etat ;
- **M. Afife BOUANANI**, chef du bureau des sujets, attaché de l'administration de l'Etat ;
- **Mme Mélanie NOISEAU**, chef du bureau des examens de l'enseignement supérieur ;
- **Mme Fanchon TEISSIER**, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la division, attachée principale de l'administration de l'Etat ;
- **Mme Carole DANO**, chef du bureau des examens professionnels, attachée hors classe de l'administration de l'Etat.

**ARTICLE 3-** Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00025

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au chef de la division des structures  
et des moyens



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, notamment en ses articles 13 et 25 ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

**VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation de signature est donnée à **M. Amory DELON**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer :

- la notification des moyens d'enseignement des lycées, lycées professionnels, EREA et EI PACA ; la notification des moyens de direction, d'éducation, de documentation, d'encadrement des collèges, des lycées, lycées professionnels, EREA et EI PACA ;
- la notification des moyens administratifs, médico-sociaux et d'orientation de l'académie ;
- la notification des heures et indemnités liées à la mise en œuvre de l'action éducatrice ;
- la notification des compensations de services liés à l'exercice des fonctions à temps partiels des personnels de l'académie ;
- la notification de la décision d'ouverture et de fermeture de formations générales, technologiques et d'options dans les lycées de l'académie ;
- les délégations de crédits et de moyens pour le dispositif d'insertion des jeunes ;
- la notification de la décision d'ouverture et de fermeture des actions du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions ou à participer aux groupes de travail organisés par la division ;
- la liquidation des états modificatifs des heures supplémentaires années de tous les établissements scolaires de l'académie ;
- la liquidation des états d'indemnités dues aux enseignants du second degré.

**ARTICLE 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Simon MAUREL**, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, à **Mme DAUBIN Bénédicte**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI TAGLIAGAMBE**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA, à l'effet de signer dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> précité, les actes relevant de leurs compétences.

**ARTICLE 3.**- Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

Signé

**Bernard BEIGNIER**



Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00014

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au chef de la division du budget et  
de l'aide à la décision



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 modifié relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-

Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

**VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la mise en paiement des dossiers financiers y compris d'investissement ;
- les décisions de délégation des subventions aux EPLE et aux OGEC ;
- la gestion financière des bourses d'enseignement supérieur ;
- la gestion financière des dossiers des personnels affectés dans ladite académie ;
- les décisions d'attribution des crédits relatifs aux rémunérations accessoires ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles afférentes à la gestion de dossiers de rémunération de personnels ;
- les bons de commande, factures, contrats d'entretien relatifs au budget de fonctionnement des UO ;
- l'émission et la gestion des titres de perception ; les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat ;
- les décisions relatives aux oppositions à exécution relatives aux titres de perception ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des budgets académiques ;
- les vérifications périodiques du programme 723 (UO) ;
- la mise en paiement des dépenses hors investissement de l'académie sur les programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723 HT2 et T2 HPSOP ;
- les habilitations CHORUS.

**ARTICLE 2.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision et cheffe du bureau du budget, et en son absence, à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration, chef de la coordination académique de la paye, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du Budget académique de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES Cl.ex, adjointe au chef de bureau, valideur et certificateur du service fait ; **M. Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, **Mme Florence CARLUCCIO**, SAENES, **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Flavie LESTAMPS**, SAENES, **Mme Laura BLASCO**, SAENES, **Mme Amandine ROOL**, assistant ingénieur, chefs de section au bureau CHORUS, valideurs et certificateurs du service fait ; **M. Simon FLORES**, SAENES, **Mme Solange BAILEY**, ADJAENES, **Mme Claire MARAIS LABY**, TEC, **Mme Carole MONTERET**, ADJAENES, **Mme Sylvie DOSSETTO-AMIC**, ADJAENES, **Mme Maryline BUGNET**, ADJAENES, **Mme Laure BEDECHE**, SAENES, **Mme Christelle GARCIA**, SAENES, **Mme Habiba BOUHAFNA** SAENES, **M. Jean-Christophe MOREAU**, TEC, **Mme Florence BLANCHER**, agent contractuelle, **Mme Laure BASTIEN**, SAENES, **M. Stéphane GAMALERI**, ADJAENES, **Mme Mylène DEMONTES-**

**ROUSTAN**, agent contractuelle en CDI, certificateurs du service fait ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'éducation nationale, chef du bureau du contrôle interne comptable et des recettes, valideur des recettes, et à **Mme Catherine DUPONT**, SAENES, valideur des recettes hors-paye.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

*Signé*

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00017

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au chef du service interacadémique  
des affaires juridiques



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-03-10-008 portant création d'un service interacadémique en charge des affaires juridiques (SIAAJ).

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Yann BUTTNER**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les demandes d'éléments de réponse aux mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives et aux assignations de l'Etat devant les juridictions judiciaires ;
- les demandes de pièces complémentaires aux usagers sollicitant le bénéfice de la protection juridique des fonctionnaires ;
- les communications de pièces sollicitées par le greffe des tribunaux ;
- les demandes préparatoires relatives aux procédures d'indemnisation amiable ;
- les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;
- les consultations juridiques ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;
- les ordres de missions pour les personnels du service interacadémique des affaires juridiques.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yann BUTTNER**, subdélégation de signature est donnée à **M. Bernard DELEUZE**, attaché d'administration de l'Etat, **Mme Malika EVESQUE**, ingénieur d'étude hors classe, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, à **M. Didier PUECH**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service interacadémique, à **M. Joël STOEBER**, SAENES classe supérieure, pour les actes énumérés à l'article 1er.

**ARTICLE 3** – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le responsable du service interacadémique des affaires juridiques de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00013

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au délégué académique à la  
formation et à l'innovation pédagogique





# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

### - ARRETE -

**ARTICLE 1er.** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Vincent VALERY**, IA-IPR d'éducation physique et sportive, Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique (DAFIP), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les actes relatifs au pilotage et à l'ingénierie de formation des personnels de l'académie ;

- b) les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux stages et réunions dont la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique assure la gestion administrative et financière ;
- c) les conventions financières et non financières relatives aux actions de formation des personnels ;
- d) les bons de commandes et les factures relatifs aux matériels, prestations et fournitures, imputés sur les crédits de formation des personnels ;
- e) les pièces justificatives collectives et individuelles relatives à la formation des personnels ;
- f) les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique appelés à assister aux réunions relevant du champ de compétence de la délégation académique, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> b) à f).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine BRIVOT** subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne son champ de compétence, à **Mme Cécile HORDERN**, SAENES classe exceptionnelle, chef du bureau financier et de la formation des ATSS.

**ARTICLE 3**.- Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

*Signé*

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00018

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au directeur interacadémique des  
systèmes d'information



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté rectoral en date du 10 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-03-10-009 portant création d'un service interacadémique en charge des systèmes d'information dénommé direction interacadémique des systèmes d'information (DIASI).

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Michel GENEIX**, directeur interacadémique des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et dans le domaine de l'informatique :

- les ordres de mission et les convocations à destination des directions académiques ou des établissements scolaires et universitaires des académies d'Aix-Marseille et de Nice et des personnels relevant de la DIASI ;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la DIASI ;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

**ARTICLE 2.**- En cas d'empêchement de **M. Michel GENEIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur interacadémique adjoint des systèmes d'information, et à **M. Thierry LIEGEOIS**, adjoint délégué, pour les actes et dans les matières énumérées dans l'article premier.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le directeur interacadémique des systèmes d'information sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00026

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au responsable du service  
académique des établissements publics locaux  
d'enseignement

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, notamment en ses articles 13 et 25 ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY et à M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté rectoral portant création du service mutualisé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignements de l'académie d'Aix-Marseille.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et responsable du service mutualisé chargé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'académie, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation de signature est donnée à **M. Charles-Henri GARNIER**, attaché d'administration de l'Etat HC, responsable du Service académique des établissements publics locaux d'enseignement (SAEPL) à l'effet de signer :

I - les actes nécessaires au contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPL suivants :

*Délibérations du conseil d'administration relatives :*

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires.
- au budget et décisions budgétaires modificatives ;
- au compte financier.

II - les notifications de subventions aux EPL dans le cadre des programmes 141 et 230 et tout courrier y afférent ;

III - les lettres d'observation aux ordonnateurs ;

VI - les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels du service appelés à assister aux réunions ou à participer aux groupes de travail.

**ARTICLE 2.**- Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

Signé

**Bernard BEIGNIER**



Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00016

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, au responsable du service vie scolaire



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie.

### - A R R E T E -

**ARTICLE PREMIER.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Éric RUSTERHOLTZ**, Proviseur, responsable du Service Vie Scolaire du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- Les accusés de réception des actes de conseils d'administration des EREA, lycées et lycées professionnels autres que ceux relevant du budget de l'établissement ;
- Les réponses aux demandes d'information formulées par les parents d'élèves ou des tiers ;
- Les convocations et les ordres de mission pour les personnels relevant du service Vie Scolaire, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée pour ce qui est des frais de déplacement ;
- Les courriers relatifs aux demandes d'agrément d'association (CAAECEP) ;
- Les courriers relatifs aux dispenses d'enseignement ;
- Les courriers relatifs à l'organisation des commissions académiques d'appel des conseils de discipline ;
- Les actes relatifs au fonctionnement du CAVL et de l'école ouverte.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

*Signé*

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-18-00019

Arrêté portant subdélégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités en matière d ordonnancement  
secondaire



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 6 mars 2019 nommant **M. Frédéric GILARDOT** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant **M. Vincent STANEK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/
1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
    - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
    - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
    - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
    - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
    - 230 « Vie de l'élève » ;
    - 231 « Vie étudiante ».
  2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
  3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :
    - 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
    - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
    - 354 « Administration territoriale de l'Etat » uniquement au titre de l'action 2,
    - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, subdélégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision et cheffe du bureau du budget des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> HT2 et T2 HPSOP, en tant

que responsable de BOP et valideur dans le progiciel Chorus (allocation des crédits dans Chorus aux 3 RUO) et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> et, en son absence, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration, chef de la coordination académique de la paye et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du budget de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES Cl.ex, adjointe au chef de bureau, valideur et certificateur du service fait ; **M. Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, **Mme Florence CARLUCCIO**, SAENES, **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Flavie LESTAMPS**, SAENES, **Mme Laura BLASCO**, SAENES, **Mme Amandine ROOL**, assistant ingénieur, chefs de section au bureau CHORUS, valideurs et certificateurs du service fait ; **M. Simon FLORES**, SAENES, **Mme Solange BAILEY**, ADJAENES, **Mme Claire MARAIS LABY**, TEC, **Mme Carole MONTERET**, ADJAENES, **Mme Sylvie DOSSETTO-AMIC**, ADJAENES, **Mme Maryline BUGNET**, ADJAENES, **Mme Laure BEDECHE**, SAENES, **Mme Christelle GARCIA**, SAENES, **Mme Habiba BOUHAFNA** SAENES, **M. Jean-Christophe MOREAU**, TEC, **Mme Florence BLANCHER**, agent contractuelle, **Mme Laure BASTIEN**, SAENES, **M. Stéphane GAMALERI**, ADJAENES, **Mme Mylène DEMONTES-ROUSTAN**, agent contractuelle en CDI, certificateurs du service fait ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'éducation nationale, chef du bureau du contrôle interne comptable et des recettes, valideur des recettes, et en son absence, à **Mme Catherine DUPONT**, SAENES, valideur des recettes hors-payé.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant qu'unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

1. **M. Frédéric GILARDOT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric GILARDOT**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, en ce qui concerne leur champ de compétence, par **Mme Maryline RICHAUD**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de pôle cabinet et affaires financières des départements 04 et 05, valideur des demandes d'achats tous BOP des départements 04-05, **Mme Marie-Christine BARBERO**, attachée d'administration de l'Etat, chef de pôle PGRHM, valideur des subventions tous BOP des départements 04-05 et des exports d'ANAGRAM vers CHORUS, **Mme Sylvie GALLEGO**, SAENES CE, adjointe au chef de pôle cabinet et affaires financières des départements 04 et 05, et **Mme Melvine CHABAUD**, ADJAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04-05, **Mme Lydia REBSOMEN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant de la division, à **Mme Laurence KYHENG**, SAENES CE, adjointe au chef de pôle, **Mme Eliane CHILOTTI**, ADJAENES, **Mme Marianne GERMOND**, ADJAENES, **Mme Michelle PALMAS**, ADJAENES, **M. David IMBERT**, PE, **M. Kevin PELLEGRINI**, contractuel, dûment habilités à effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS, **Mme Alice DETIENNE**, valideur des frais de déplacements 1<sup>er</sup> degré département 04 dans GAÏA et pour effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS.

2. **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de **M. Gabriel DUBOC**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Monique ALLEMAND**, agent contractuel, pour les exports des AMM Anagram et à **Mme Agnès ILLY**, SAENES classe exceptionnelle, pour la validation des exports de Gaia.

3. **M. Vincent STANEK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent STANEK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En l'absence de **Vincent LASSALLE**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Christophe FERRER**, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et à **Mme Isabelle BALLY**, chef du bureau des affaires financières, **Mme Muriel GROUARD** et **Mme Catherine REINACHTER**, cheffes de section, à l'effet de valider les exports d'ANAGRAM et de GAIA vers CHORUS.

#### 4. **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse dans la limite de ses attributions les dépenses et les recettes.

En l'absence de **M. MASSENET**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à **Mme Isabelle MONNIEZ** AAE, chef du pôle des affaires financières et logistiques et à **Mme Stéphanie ARIZZOLI** AAE, chef du pôle académique des bourses, à **M. Anthony JUIF**, chef du pôle des examens et concours et du pôle académique du DNB, ainsi qu'à **Mmes Geneviève MEZZONE**, **Annie CUBELLS**, **Sylvie FUSTER**, ADJAENES, gestionnaires du pôle des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, Imagin et Gaia vers Chorus.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOU**, ingénieur de recherche, directeur adjoint.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée à **M. Charles BOURDEAUD'HUY**, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille et à **M. David LAZZERINI**, adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, de **M. Bruno MARTIN**, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **M. Raphaël DOTTORI**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël DOTTORI**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Valérie TACCOEN**, SAENES classe exceptionnelle, chef de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sandra CHAMBON**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sylvie TRAVIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau.

- **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Pascal SADAILLAN**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs techniques sociaux et de santé et à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels d'encadrement et de recherche et formation.

- **M. Joël GILLARD**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des établissements d'enseignement privés chef du bureau du pôle du premier degré et du remplacement du 2<sup>nd</sup> degré, **M. Ugo SASSI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du Droit des établissements privés, des affaires générales, de la gestion collective et du contrôle de gestion, chef du bureau de la gestion individuelle, **Mme Florence BERTRAND**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion des moyens, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>.

- **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, directeur interacadémique des systèmes d'information (DIASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GENEIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur académique adjoint des systèmes d'information et à **M. Thierry LIEGEOIS**, adjoint délégué.

- **M. Amory DELON**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Simon MAUREL**, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, **Mme Bénédicte DAUBIN**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI TAGLIAGAMBE**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA.

- **M. Joël PACHECO**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël PACHECO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Catherine RIPERTO** attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'organisation du baccalauréat, son adjointe et, en son absence, à **Mme Fanchon TESSIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir : **Mme Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à **Mme Carole DANO**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, cheffe du bureau des examens professionnels, à **M. Afife BOUANANI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à **Mme Laurence ALFONSI**, ADJAENES, à **Mme Nathalie GAMAIN**, SAENES à **Mme Marie-Pierre CARETTE**, ADJAENES, à **Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON**, SAENES et à **Mme Corinne ROUX**, ADJAENES.

- **M. Vincent VALERY**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, dans la limite de ses attributions et compétences, et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir : **Mme Cécile HORDERN**, SAENES classe exceptionnelle, chef du bureau financier et de la formation des ATSS, **M. Jean VELASCO**, attaché d'administration de l'Etat, **M. Marc PIZZATA**, adjoint technique de recherche et de formation, **M. Benoît LEROUX**, agent contractuel, **M. Jean-François GUIGOU**, SAENES classe exceptionnelle, **Mme Valérie TIMONER**, SAENES classe supérieure, **M. Dominique TOURNIE**, SAENES, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Delphine VAISSE**, **Mme Dominique LANDREAU**, **Mme Solène BRAZINHA**, **Mme Catherine MENARD**, **Mme Halima ZIANI**, ADJAENES,

- **M. Charles-Henri GARNIER**, attaché d'administration de l'Etat HC, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de son service.



- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique GALZY**, à **M. Frédéric REBUFFINI**, ADJAENES et **Mme Julie GONZALEZ**, SAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait.

- **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et les exports de SAXO vers Chorus, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à **M. David CAYOL**, SAENES, chef de bureau des frais de déplacement et chargé du suivi budgétaire, **Mme Laurie BERANGER**, et **Mme Alice SALSANO**, ADJAENES, dûment habilités à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **Mme Patricia SALIBA**, SAENES, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilitée à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à **Mme Emma BEHAR** et **Mme Nathalie MAZEAU**, **Mme Manon VIAN**, ADJAENES.

- **M. Yann BUTTNER**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yann BUTTNER**, subdélégation de signature est donnée à **M. Bernard DELEUZE**, attaché principal d'administration de l'Etat, **Mme Malika EVESQUE**, ingénieur d'étude hors classe, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, à **M. Didier PUECH**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service interacadémique, à **M. Joël STOEBER**, SAENES classe supérieure.

**Article 6** : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2021

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-07-00005

Arrêté portant subdélégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de  
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des  
universités, aux directeurs de CIO de l'académie  
d Aix-Marseille

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 2012-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER.**- Subdélégation de signature est donnée aux directeurs des centres d'information et d'orientation suivants :

- M. Denis DAL-BO, Directeur du C.I.O. de Manosque,
- Mme Marie-Pier CAILLAT, Directrice du C.I.O. de Gap et de l'annexe d'Etat Briançon,
- Mme Virginie POMMIER, Directrice du C.I.O. de Digne-les-Bains,
- M. Paul COUREAU, Directeur du C.I.O. d'Aix-en-Provence,
- Mme Brigitte LEAUTHIER, Directrice du C.I.O. d'Arles,
- M. Habib HADDAB, Directeur du C.I.O. de Gardanne,

- Mme Sophie DUCLOS-PAGE, Directrice du C.I.O. d'Istres,
- Mme Nadège LEMARCHAND, Directrice du C.I.O. de Salon-de-Provence,
- Mme Elisabeth FONTAINE, Directrice du C.I.O. Marseille centre,
- Mme Patricia BARTIER, Directrice du C.I.O. Marseille Est,
- Mme Nathalie RAPHAEL, Directrice du C.I.O. Marseille Belle de Mai,
- M. Gilbert OHANIAN, Directeur du C.I.O. Marseille La Viste,
- Mme Béatrice VAN-DEUREN, Directrice du C.I.O. de Martigues,
- M. Guillaume BERTOLINO, Directeur du C.I.O. de La Ciotat et du C.I.O d'Etat Aubagne
- Mme Isabelle GAUTHIER-SWAENEPOEL, Directrice du C.I.O. de Vitrolles,
- Mme Catherine VIGOUROUX, Directrice du C.I.O. de Cavailon,
- Mme Coralie HUGUET, Directrice du C.I.O. d'Avignon,
- Mme Nathalie GABRIEL, Directrice du C.I.O. d'Etat Haut Vaucluse (Orange et Carpentras),

afin d'engager, dans la limite des crédits qui leur sont attribués, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion courante des C.I.O., et de signer les ordres de mission pour les personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 2.** - Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 octobre 2021

*Signé*

**Bernard BEIGNIER**